

DEPARTEMENT DES Pyrénées atlantiques.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAYS BASQUE

Autorité organisatrice de l'enquête

ENQUETE PUBLIQUE portant sur le **ZONAGE D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES DE LA COMMUNE DES ALDUDES**



Enquête effectuée du 8 décembre 2023 au 22 décembre 2023 prescrite par décision du 8 novembre 2023 de Madame la Vice-présidente déléguée de la Communauté d'Agglomération Pays Basque

RAPPORT

Conclusions et Avis du commissaire enquêteur

TOURRET Bernard Commissaire enquêteur

Remis le 16 Janvier 2024

SOMMAIRE

PREMIERE PARTIE - RAPPORT	4
A/Présentation de l'enquête-Cadre Général.	4
1-Objet de l'enquête.....	4
2-Demandeur.....	5
3-Cadre juridique.....	6
B/Nature et Caractéristique du projet.....	7
1-Contexte de l'opération.....	7
2-Caractéristique du projet.....	8
3-Composition du dossier.....	10
C/Organisation de l'enquête.....	11
1-Désignation commissaire enquêteur.....	11
2-Préparation de l'enquête.....	11
3-Publicité et information du public.....	12
D/Déroulement de l'enquête publique.....	19
1-Ouverture.....	19
2-Permanences.....	19
3-Climat de l'enquête.....	20
4-Clotûre.....	20
5-Procès verbal des observations	
E/Observations du public-Bilan et Analyse.....	20
1/Observations.....	20
2/Analyse et examen des observations	20

DEUXIEME PARTIE - CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETE.....21

Ces deux documents sont indépendants et doivent être considérés comme séparés n'étant reliés entre eux que dans un souci pratique de consultation. (Pour éviter la dispersion)

Liste des annexes.....25

-ENQUETE PUBLIQUE portant sur le ZONAGE D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES DE LA COMMUNE DES ALDUDES -

PREMIERE PARTIE – RAPPORT

A/Présentation de l'enquête-Cadre Général

Dans le cadre de ses compétences la Communauté d'Agglomération Pays Basque a lancé la présente enquête publique en vue du projet de révision du zonage d'assainissement eaux usées de la commune des Aldudes.

Ces zonages ont pour objet d'identifier les zones d'assainissement collectif et non collectif, ainsi que les zones et mesures visant à limiter l'imperméabilisation des sols et à assurer la maîtrise du débit, de l'écoulement des eaux pluviales et du ruissellement.

La loi Climat et résilience du 22 août 2021 met en avant le fait que la qualité de l'eau fait partie du patrimoine commun de la Nation, en l'inscrivant dans les grands principes régissant la protection de l'environnement (à l'article L. 110-1 du code de l'environnement).

Ainsi, l'article L. 110-1 de ce code dispose désormais que "les espaces, ressources et milieux naturels terrestres et marins, les sons et odeurs qui les caractérisent, les sites, les paysages diurnes et nocturnes, la qualité de l'air, la qualité de l'eau, les êtres vivants et la biodiversité font partie du patrimoine commun de la nation [...]."

Les zonages d'assainissement des eaux usées ont donc une importance majeure.

1-Objet de l'enquête

La présente enquête publique porte sur le projet de révision du zonage d'assainissement et eaux usées de la commune des Aldudes.

Dans le cadre d'une étude globale des zonages d'assainissement eaux usées des communes du SIVOM de Baigorry une étude d'assainissement avait été déjà réalisée en 1999 avec le bourg de la commune des Aldudes déjà desservi par l'assainissement collectif.

Le présent projet faisant l'objet de l'enquête vise principalement à mettre en adéquation la zone d'assainissement collectif avec la zone de desserte actuelle de l'assainissement collectif et les projets d'urbanisation en cours au droit de la zone d'assainissement collectif tout en mettant à jour le document.

L'étude de 1999 proposait déjà l'extension du réseau eaux usées afin de desservir le quartier « Calaya otxanaitz »

Le projet vise aussi à une mise à jour du zonage d'assainissement de 1999 avec plus de précision dans la cartographie la prise en compte des études, diagnostics, évolutions besoins avec un programme d'actions et travaux.

La mise en place de ce zonage révisé est importante étant par ailleurs un critère d'éligibilité pour solliciter des subventions de l'Agence de l'Eau pour les travaux projetés de réhabilitation de réseaux et d'extension de la station d'épuration.

L'objet de cette enquête consiste à :

-assurer l'information du public sur ce dossier

-assurer sa participation

-recueillir les observations, suggestions concernant ce projet afin de permettre à l'autorité organisatrice de disposer de tous les éléments nécessaires avant la décision finale.

2-Demandeur

Le demandeur également autorité organisatrice et autorité compétente pour ce dossier qui concerne la commune des Aldudes est la Communauté d'agglomération Pays Basque.

La Communauté d'Agglomération Pays Basque a été créée au 1er janvier 2017 par fusion des 10 anciennes intercommunalités du Pays Basque. Elle compte 158 communes et une population de 327 000 habitants.

La Communauté d'Agglomération Pays Basque exerce ses activités à trois niveaux :

- à l'échelle de l'ensemble du territoire pour ses compétences obligatoires, déléguant à des syndicats certaines d'entre elles,
- à l'échelle de 10 pôles territoriaux pour assurer un service public de qualité en décentralisant un certain nombre de ses services,
- à l'échelle des communes, qui peuvent elles-mêmes déléguer des compétences vers des SIVOM ou des SIVU.

Ses compétences portent sur les domaines suivants :

- Stratégie territoriale, aménagement et habitat
- Europe et coopération transfrontalière
- Économie
- Politiques linguistique et culturelle
- Transition écologique et énergétique
- Eau, littoral et milieux naturels
- Montagne basque
- Cohésion sociale
- Mobilités

- Prévention, collecte et valorisation des déchets.

La Communauté d'Agglomération Pays Basque est l'autorité compétente en matière de zonage d'assainissement. Elle a validé le 4 avril 2023 le projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune des Aldudes en vue de lancer la procédure réglementaire prévue à cet effet.

3-Cadre juridique

Par arrêté du 8 novembre 2023 (voir ANNEXE 2), Madame la Vice-présidente déléguée de la Communauté d'Agglomération Pays Basque a prescrit l'ouverture de l'enquête publique en mairie des Aldudes pour la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune des Aldudes afin qu'elle se déroule du 8 décembre 2023 au 22 décembre 2023 me désignant en qualité de commissaire enquêteur conformément aux dispositions réglementaires et à la décision de la vice-présidente du tribunal administratif.(ANNEXE 2)

La présente procédure relève notamment des textes suivants :

-du code de l'environnement et plus précisément des articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants du code précité.

-du code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2224-10 ,L. 2224-8 et D. 2224-5-1 à R. 2224-22-6

La Directive Européenne relative au traitement des eaux résiduaires urbaines (ERU) du 21 mai 1991, a été transposée en droit interne et plus précisément dans l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui rend obligatoire pour toutes les Communes la réalisation d'un zonage d'assainissement.

Aux termes de l'Article L2224-10

Les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement :

1° Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;

2° Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;

3° Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;

4° Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Article R2224-7

Peuvent être placées en zones d'assainissement non collectif les parties du territoire d'une commune dans lesquelles l'installation d'un système de collecte des eaux usées ne se justifie pas, soit parce qu'elle ne présente pas d'intérêt pour l'environnement et la salubrité publique, soit parce que son coût serait excessif.

Article R2224-8

L'enquête publique préalable à la délimitation des zones mentionnées à l'article L. 2224-10 est conduite par le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, dans les formes prévues par les articles R. 123-1 à R. 123-27 du code de l'environnement.

Article R2224-9

Le dossier soumis à l'enquête comprend un projet de délimitation des zones d'assainissement de la commune, faisant apparaître les agglomérations d'assainissement comprises dans le périmètre du zonage, ainsi qu'une notice justifiant le zonage envisagé.

B/ Nature et Caractéristique du projet

1-Contexte de l'opération

Le dossier concerne la commune des Aldudes localisée dans la vallée de la Nive au sud-ouest du département des Pyrénées atlantiques à 66 km de Bayonne.

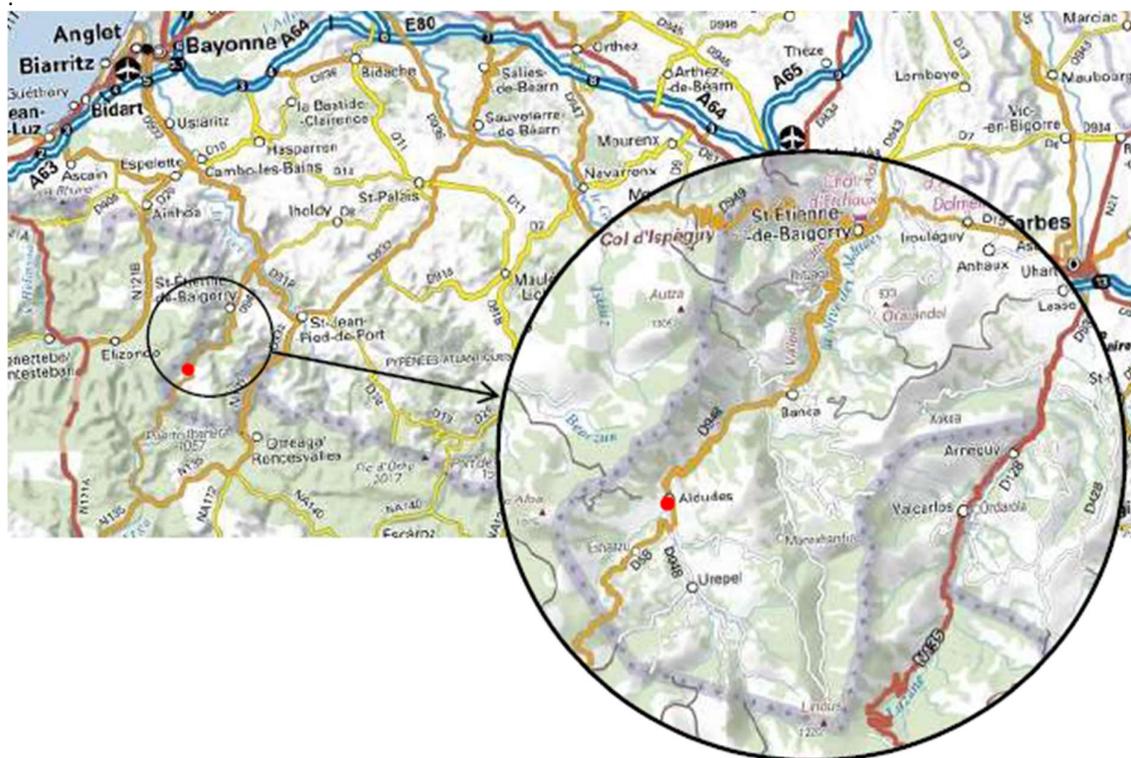
La commune des Aldudes nichée au creux des montagnes de Basse-Navarre, frontalière de l'Espagne est entourée des communes d'Urepel au sud et de Banca à l'est. Elle fait partie de la communauté d'agglomération Pays Basque depuis le 1^{er} Janvier 2017.

La commune des Aldudes est très riche au niveau naturel avec notamment trois sites NATURA 2000, deux types de ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique) identifiés, un site ZICO (Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux), deux sites inscrits.

Cette commune qui fait une superficie de 23,27 km² parcourue par la Nive des Aldudes (affluent de la Nive) est située en zone de montagne (classé en Zone de montagne au titre de la loi du 9 janvier 1985 dite « loi montagne » modifiée par la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux) dans les Pyrénées basques caractérisée par une géologie complexe avec un contexte essentiellement

pastoral et agricole. Bénéficiant de qualités faunistiques et floristiques de grand intérêt. C'est un territoire à l'identité forte, avec une population attachée à sa terre, et une économie dynamique tournée vers l'agriculture, l'industrie agro-alimentaire, l'artisanat, le tourisme, la gastronomie, (fromagerie, salaisons, porcs kintoa, conserverie, séchoir collectif de jambons, pisciculture, atelier de découpe, Coopérative laitière...)

La commune des Aldudes est actuellement soumise au règlement national d'urbanisme dans l'attente d'un PLUI à moyen terme.



2- Caractéristique du projet

La communauté d'agglomération Pays Basque a souhaité réviser le zonage assainissement eaux usés de la commune des Aldudes qui était obsolète datant des années 1999 afin de le mettre en adéquation avec les infrastructures d'assainissement, les possibilités d'urbanisation d'un lotissement dans le bourg en prenant compte les éléments de fait et de droit actuels.

Au vu du système d'assainissement collectif déjà existant des contraintes inhérentes à l'assainissement non collectif de la possibilité d'urbanisation future sur un terrain dans le bourg Le zonage d'assainissement retenu permet d'actualiser tout en la précisant la zone d'assainissement collectif qui couvrait les zones déjà urbanisées et desservies par l'assainissement collectif en rajoutant aux zones précitées le secteur d'un lotissement projeté à proximité immédiate du centre et de la mairie.

Les études ont montré la possibilité de raccorder ce futur lotissement contigu au bourg au réseau d'assainissement eaux usées via 2 parcelles déjà desservies.



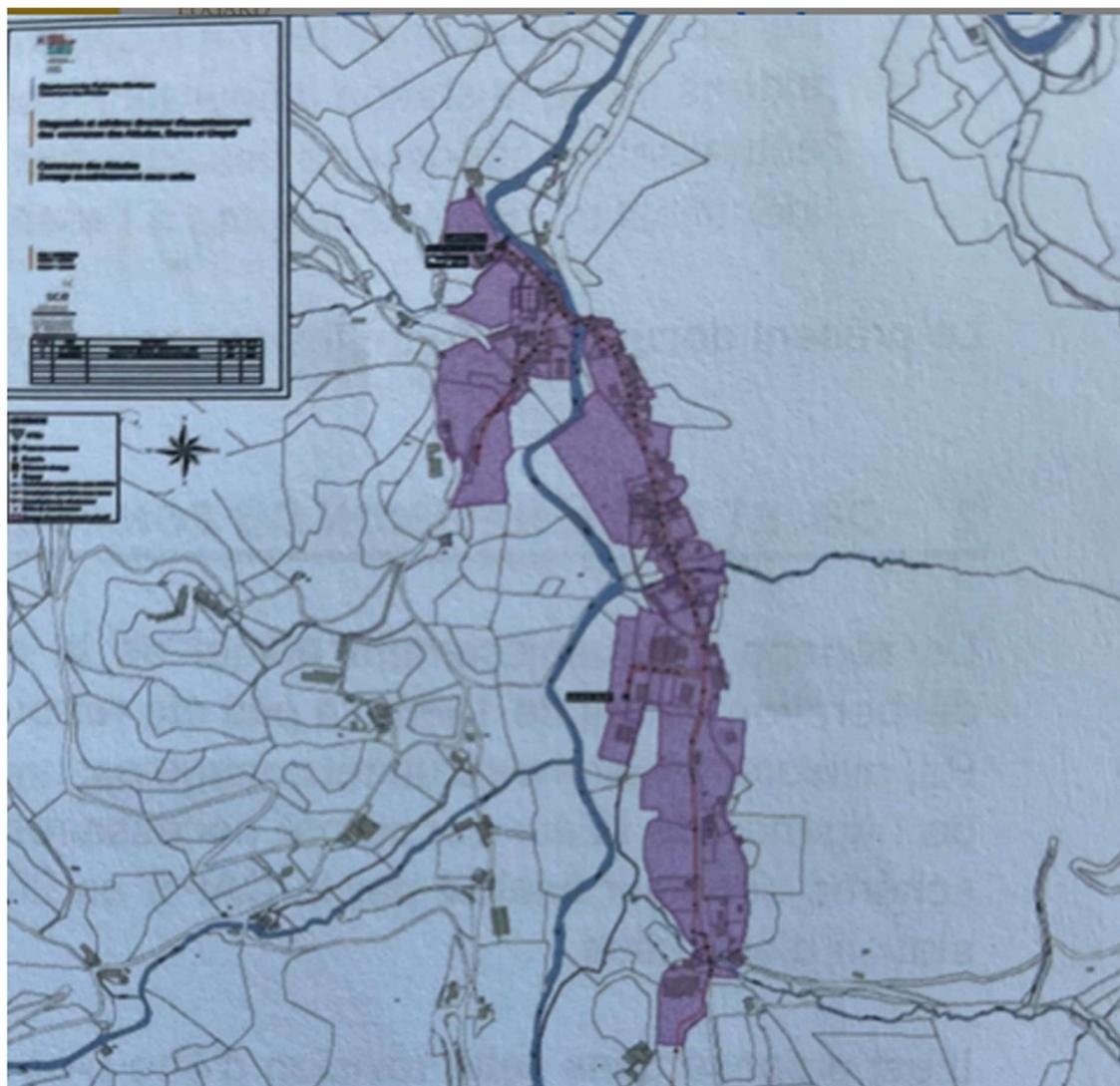
Ainsi cette révision prend en compte le système collectif existant qui se compose d'un réseau de collecte séparatif ainsi qu'une station d'épuration datant de 2008 avec une capacité de 300 Equivalents-Habitants en précisant le zonage tout en maintenant le reste du territoire sans changement en assainissement non collectif avec les contraintes inhérentes.

Les études réalisées ont retenu le système d'assainissement collectif déjà existant tout en étendant le périmètre sur une zone contiguë au bourg permettant la réalisation d'environ 6 lots supplémentaires.

Les études de l'assainissement non collectif a pris en compte les contraintes parcelaires et l'aptitude des sols afin de préciser la technique à privilégier pour la réhabilitation des dispositifs d'assainissement individuels.

En résumé au vu du système d'assainissement collectif déjà existant, des contraintes vis-à-vis de l'assainissement non collectif, de la zone d'urbanisation future des études et diagnostics il y a :

-une mise à jour du zonage d'assainissement de 1999 en étant plus précis sur les zonages précédents avec la délimitation à l'échelle parcellaire des zones en assainissement collectif et non collectif.



-l'actualisation du zonage avec l'intégration des habitations actuellement raccordées et envisagées au réseau d'assainissement collectif.

-la mise en adéquation de la zone d'assainissement collectif avec la zone de desserte actuelle de l'assainissement collectif et les projets d'urbanisation en cours au droit de la zone d'assainissement collectif étant noté que l'étude de 1999 proposait déjà l'extension du réseau eaux usées afin de desservir le quartier « Calaya otxanaitz »

-la prise en compte des nouveaux éléments intervenus, des nouvelles obligations études, relevés et diagnostics établis avec un programme d'actions prioritaires pour améliorer le système d'assainissement avec la réalisation d'action et travaux.

3-Composition du dossier

Le dossier papier mis à la disposition du public comportait conformément à **l'Article R2224-9** un projet de délimitation des zones d'assainissement de la commune, faisant apparaître les agglomérations d'assainissement comprises dans le périmètre du zonage, ainsi qu'une notice justifiant le zonage envisagé avec dans le dossier :

-La notice explicative du zonage d'assainissement eaux usées de la commune des Aldudes constituant le dossier d'enquête publique.

-un grand plan Diagnostic et schéma directeur d'assainissement des communes des Aldudes, Banca et Urepel avec le zonage assainissement eaux usées de la commune des Aldudes.

- Le registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles cotés.

Conformément à la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale du 17 octobre 2023 en application de l'article R122-17 du code de l'environnement, la révision du zonage d'assainissement des Aldudes n'était pas soumise à évaluation environnementale.

C/Organisation de l'enquête

1-Désignation commissaire enquêteur

Par décision du 01 juin 2023, la Vice-Présidente du Tribunal Administratif de Pau m'a désigné Bernard TOURRET en qualité de commissaire enquêteur en vue de procéder à cette enquête publique en vue de procéder à cette enquête publique. (Voir ANNEXE 1)

Par arrêté du 8 novembre 2023 (voir ANNEXE 2), Madame la Vice-présidente déléguée de la Communauté d'Agglomération Pays Basque a prescrit l'ouverture de l'enquête publique en mairie des Aldudes pour la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune des Aldudes afin qu'elle se déroule du 8 décembre 2023 au 22 décembre 2023 me désignant en qualité de commissaire enquêteur conformément aux dispositions réglementaires.

2-Préparation de l'enquête

Une réunion pour évoquer le dossier s'est tenue le 16 juin 2023 à l'antenne de la Communauté d'Agglomération Pays Basque Errepira – Haltsuko Bidea - 64480 Larressore en présence de Madame Sophie GARBISO et M. Laurent CHAUVIERE Direction Eaux, Littoral et Milieux Naturels Etudes et planification qui suivent ce dossier.

Lors de cette séance de travail, il a été présenté le contexte de l'opération, les éléments de fait et de droit et les différents aspects relatifs à cette future enquête publique.

Il a été évoqué notamment la procédure, les dates, le lieu de l'enquête, les jours de permanences, le contenu du dossier.

Cette enquête initialement prévue du 3 au 17 octobre 2023 a été décalée compte tenu de la décision initiale de la MRAe (Mission Régionale d'Autorité Environnementale de la Nouvelle-Aquitaine) du 29 juin 2023 soumettant à évaluation environnementale ce dossier.

Après demande de réexamen par la Communauté d'Agglomération Pays Basque reçue le 23 août 2023 la MRAe au vu d'éléments complémentaires d'information a par décision du 17 octobre 2023 en application de l'article R122-17 du code de l'environnement considéré que la révision du zonage d'assainissement des Aldudes faisant l'objet de la présente enquête n'était pas soumise à évaluation environnementale.

L'autorité organisatrice a repris mon contact en septembre 2023 pour la fixation des dates et jours de permanence. Les nouvelles dates de l'enquête publique ont été fixées du 8 décembre 2023 9h au 22 décembre 2023 17h.

Nous nous sommes aussi accordés sur le contenu du dossier, les conditions et l'organisation de l'enquête publique.

Une seconde rencontre s'est déroulée le 6 décembre 2023 lors de laquelle j'ai récupéré le dossier d'enquête à mettre à la disposition du public et la lettre de la Communauté d'Agglomération Pays Basque du 23 août 2023 à la MRAe .

J'ai échangé par la suite en plusieurs occasions par voie de mails et de communications téléphoniques avec M. Chauvière Responsable du dossier et Madame Garbiso.

Les intéressés tant avant l'enquête que durant et après la clôture de cette dernière ont répondu à toutes mes questions et demandes me communiquant différentes pièces.

Le projet de dossier m'avait été envoyé préalablement à l'enquête afin que je puisse en prendre connaissance, constater sa complétude et l'étudier.

Cette présentation, les explications dont j'ai bénéficié la visite des lieux et l'examen approfondi auquel j'ai procédé du dossier de la documentation m'ont permis d'avoir une compréhension de ce dossier et de ses enjeux.

3-Publicité et information du public

Les publicités et affichages ont été réalisés conformément à la réglementation en vigueur avec toutes les mentions et informations requises comme l'atteste la lecture du dit avis ci-dessous.

La production de certificats atteste du respect des formalités requises. (ANNEXE 3 et 4)

L'avis à la connaissance du public, portait comme l'arrêté d'ouverture toutes les indications du déroulement de l'enquête telle que le prévoit la réglementation avec l'objet de l'enquête, les dates d'ouverture et de clôture le nom du commissaire enquêteur, les dates et lieu de permanence, l'adresse électronique pour les courriels, l'adresse postale pour les courriers, l'existence d'un registre dématérialisé et les moyens de consulter l'entier dossier.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PAYS BASQUE
REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES
DE LA COMMUNE DES ALDUDES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par décision en date du 8 novembre 2023, le Président de la Communauté Agglomération Pays Basque a prescrit l'ouverture de l'enquête publique portant sur la **révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune des ALDUDES** qui se déroulera pendant une durée de 15 jours consécutifs du :

Vendredi 8 décembre 2023 à 09h00 au vendredi 22 décembre 2023 à 17h00

L'autorité compétente en matière d'assainissement est la Communauté d'Agglomération Pays Basque et la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune des ALDUDES sera approuvée par délibération du Conseil Communautaire après enquête publique.

Commissaire enquêteur : Monsieur Bernard TOURET, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur et Madame Liliane OTAL en qualité de suppléante par décision du Tribunal Administratif de Pau n° E2300004664 en date du 1^{er} juin 2023.

Consultation du dossier d'enquête :
Le dossier d'enquête publique est constitué d'une version papier et d'une version dématérialisée. Il comprend un rapport, un plan du zonage d'assainissement de la commune des ALDUDES ainsi qu'un registre d'enquête papier et électronique.
- Le dossier papier sera déposé à la mairie des ALDUDES pour y être consulté pendant toute la durée de l'enquête aux jours habituels d'ouverture au public.
- Le dossier dématérialisé est consultable et le registre dématérialisé accessible sur le même site internet : <https://www.registre-dematerialise.fr/5003>
- Un accès gratuit au dossier d'enquête est garanti par la mise à disposition d'un poste informatique en mairie aux horaires habituels d'ouverture.

Observations et propositions du public :
Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra consigner ses observations et propositions, et les adresser au commissaire-enquêteur :
- Préférentiellement par voie dématérialisée :
o Sur le registre dématérialisé visé ci-dessus : <https://www.registre-dematerialise.fr/5003>
o Ou à l'adresse en-zonage-aldudes@communaute-paysbasque.fr, en indiquant comme objet : « enquête publique sur la révision du zonage d'assainissement de la commune des ALDUDES ».
- Par courrier, à l'adresse : Monsieur le Commissaire Enquêteur du zonage d'assainissement de la commune des ALDUDES – Communauté d'Agglomération Pays Basque – Errepira – 64480 L'ARRESSORE avec la mention [NE PAS OUVRIIR].
- Sur les registres d'enquête papier : les registres d'observations en papier, à feuillets non mobiles, et constitutifs du dossier d'enquête seront cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur comme le reste du dossier.

Toute observation, courrier postal ou courriel, réceptionné après le 22 décembre 2023 à 17h00 ne pourra être pris en considération par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, les :
- **Vendredi 8 décembre 2023 de 9h00 à 12h30 à la Mairie des Aldudes – Place de la Mairie – 64430 ALDUDES.**
- **Vendredi 22 décembre 2023 de 13h30 à 17h00 à la Mairie des Aldudes – Place de la Mairie – 64430 ALDUDES.**

Évaluation environnementale :
En application de l'article 122-17 du code de l'environnement, l'autorité administrative environnementale compétente a dispensé le projet de zonage de cette évaluation.

Suites données à l'enquête et information du public :
À l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1^{er}, le registre d'enquête sera clos. Le commissaire-enquêteur dispose de huit jours pour communiquer son procès-verbal de synthèse au responsable du projet. Celui-ci produit ses observations éventuelles dans les quinze jours suivants. Le commissaire-enquêteur disposera d'un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête pour transmettre au Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque son rapport et ses conclusions motivées.

Le rapport et les conclusions motivées établis par le commissaire-enquêteur seront, dès réception, tenus à disposition du public, à la Communauté d'Agglomération Pays Basque – service eau et assainissement - Errepira - route d'Halsou - 64480 L'ARRESSORE - aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, ainsi que sur le site internet <https://www.registre-dematerialise.fr/5003> pendant une durée d'un an.

Les informations peuvent être demandées auprès de :
➤ Communauté d'Agglomération Pays Basque - Service eau et assainissement - L'ARRESSORE - 05 59 70 34 35
Toute personne peut également, à sa demande et à ses frais, obtenir communication d'une copie du dossier d'enquête auprès de la Communauté d'Agglomération Pays Basque – Direction Générale Adjointe Eau, Littoral et Milieux Naturels - Errepira - route d'Halsou - 64480 L'ARRESSORE.

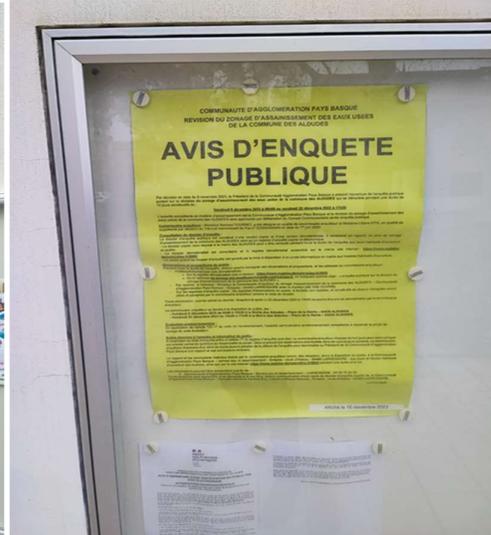
J'ai également constaté de mon côté ces publicités et informations

a. Affichage en mairie des Aldudes et au siège de la Communauté d'Agglomération Pays Basque

Cet Avis d'information au public (AFFICHE Format réglementaire A2 Fond Jaune /lettres noires) a été mis en place en mairie et au siège de la Communauté d'Agglomération Pays Basque sur les tableaux prévus à cet effet (Voir ci-dessous)

En mairie des ALDUDES

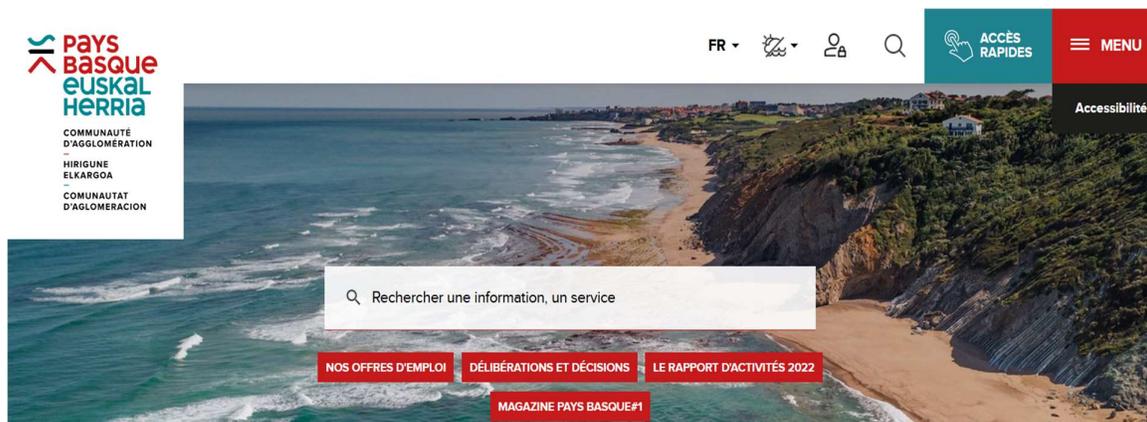
Au siège de la communauté d'agglomération

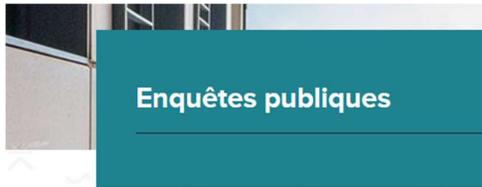


b. L'annonce de la tenue de l'enquête publique a également fait l'objet d'une insertion sur le site internet de la Communauté d'agglomération PAYS BASQUE avec le dossier consultable.

-Affichage sur le site internet de la Communauté d'agglomération PAYS BASQUE

Capture d'écran du 19 décembre 2023





Accueil / Vivre ici / Cadre de vie / L'urbanisme / Enquêtes publiques

34 résultats

ALDUDES / EN COURS

ANGLLET

Révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune des Aldudes

Enquête mise en d'Urban



Accueil / Vivre ici / Cadre de vie / L'urbanisme / Enquêtes publiques / Révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune des Aldudes

DANS CETTE PAGE

Localisation

Par décision en date du 8 novembre 2023, le Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque a presc...

Vendredi 8 décembre 2023 à 09h00 au vendredi 22 décembre 2023 à 17h00

L'autorité compétente en matière d'assainissement est la Communauté d'Agglomération Pays Basque et la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune des ALDUDES sera approuvée par délibération du Conseil Communautaire après enquête publique.

Commissaire enquêteur : Monsieur Bernard TOURET, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur et Madame Stéphanie GIRA, en qualité de suppléante par décision du Tribunal Administratif de Pau n° E2300004654 en date du 04 juin 2023.

Consultation du dossier d'enquête :

Le dossier d'enquête publique est constitué d'une version papier et d'une version dématérialisée. Il comprend un rapport, un plan de zonage d'assainissement de la commune des ALDUDES ainsi qu'un registre d'enquête papier et électronique.

- Le dossier papier sera déposé à la mairie des ALDUDES pour y être consulté pendant toute la durée de l'enquête aux jours habituels d'ouverture au public.
- Le dossier dématérialisé est consultable et le registre dématérialisé accessible sur le même site internet: https://www.registre-dematerialise.fr/5003
- Un accès gratuit au dossier d'enquête est garanti par la mise à disposition d'un poste informatique en mairie aux heures habituelles d'ouverture.

Observations et propositions du public :

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra consigner ses observations et propositions, et les adresser au commissaire-enquêteur :

- Proverbalement par voie dématérialisée :
- Sur le registre dématérialisé via ci-dessous : https://www.registre-dematerialise.fr/5003
- Ou à l'adresse : ep-zonage-aldudes@communaute-paysbasque.fr, en indiquant comme objet : "enquête publique sur le zonage d'assainissement de la commune des ALDUDES".
- Par courrier à l'adresse : Monsieur le Commissaire Enquêteur du zonage d'assainissement de la commune des ALDUDES - Communauté d'Agglomération Pays Basque - Enropa - 64480 LARRESSORE avec la mention (M. B. TOURET).
- Sur les registres d'enquête papier : les registres d'observations en papier, à feuilles non molles, et constitués du dossier d'enquête seront cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur comme le note le dossier.

Toute observation, courrier postal ou courriel, électronique après le 22 décembre 2023 à 17h00 ne pourra être pris en considération par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur se rendra à la disposition du public, les :

- Vendredi 8 décembre 2023 de 9h00 à 12h30 à la Mairie des Aldudes - Place de la Mairie - 64430 ALDUDES.
- Vendredi 22 décembre 2023 de 17h00 à 19h00 à la Mairie des Aldudes - Place de la Mairie - 64430 ALDUDES.

Evaluation environnementale :

En application de l'article 122-27 du code de l'environnement, l'autorité administrative environnementale compétente a dépensé le projet de zonage de cette évaluation.

Suites données à l'enquête et information du public :

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1er, le registre d'enquête sera clos. Le commissaire-enquêteur dispose de huit jours pour communiquer son procès-verbal de synthèse au responsable du projet. Celui-ci produit ses observations éventuelles dans les quinze jours suivants. Le commissaire-enquêteur dispose d'un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête pour transmettre au Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque son rapport et ses conclusions motivées. Le rapport et les conclusions motivées établis par le commissaire-enquêteur seront, dès réception, tenus à disposition du public, à la Communauté d'Agglomération Pays Basque - service eau et assainissement - Enropa - route d'Hérou - 64480 LARRESSORE - aux jours et heures habituelles d'ouverture des bureaux, ainsi que sur le site internet : www.registre-dematerialise.fr/5003 pendant une durée d'un an.

Les informations peuvent être demandées auprès de :

Communauté d'Agglomération Pays Basque - Service eau et assainissement - LARRESSORE - 05 59 70 34 35. Toute personne peut également, à sa demande et à ses frais, obtenir communication d'une copie du dossier d'enquête auprès de la Communauté d'Agglomération Pays Basque - Direction Générale Alpine Eau, Littoral et Milieu Naturels - Enropa - route d'Hérou - 64480 LARRESSORE.

A TELECHARGER

- 1 Notice explicative du zonage d'assainissement n° 123 pages
2 Plans des zonages d'assainissement n° 123 pages

c. Affichage sur le terrain visible de la voie publique

Photo prise le 8 décembre 2023 Au cœur du bourg à l'endroit le plus central (mairie, église), le plus visible et le plus adapté pour la population concernée et toute personne intéressée.



d. Insertion dans la presse locale (voir ANNEXE 4) dans des journaux et services de presse en ligne habilités par l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2022

La réglementation prévoyant 2 publications dans des journaux diffusés dans le département dans les 15 jours précédant l'enquête et dans les huit premiers jours de l'enquête a été respectée.

- Des publications ont bien eu lieu : **15 jours au moins avant le début de l'enquête** dans EUSKAL HERRIA le 23 novembre 2023 et dans SUD OUEST le 24 novembre 2023 et dans les 8 premiers jours de l'enquête dans EUSKAL HERRIA le 14 décembre 2023 et dans SUD OUEST le 13 décembre 2023. (ANNEXE 5a et 5b)

1^{ères} PUBLICATIONS

EUSKAL HERRIA 23 novembre 2023

SUD OUEST 24 novembre 2023

ABISUAK  13

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PAYS BASQUE
REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES
DE LA COMMUNE DES ALDUES**

**AVIS D'ENQUETE
PUBLIQUE**

Par décision en date du 8 novembre 2023, le Président de la Communauté Agglomération Pays Basque a prescrit l'ouverture de l'enquête publique portant sur la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune des ALDUES qui se déroulera pendant une durée de 15 jours consécutifs du :

Vendredi 8 décembre 2023 à 09h00 au vendredi 22 décembre 2023 à 17h00

L'autorité compétente en matière d'assainissement est la Communauté d'Agglomération Pays Basque et la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune des ALDUES sera approuvée par délibération du Conseil Communautaire après enquête publique.

Commissaire enquêteur : Monsieur Bernard TOURRET, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur et Madame Liliane OTAL en qualité de suppléante par décision du Tribunal Administratif de Pau n° E2300046/64 en date du 1er juin 2023.

Consultation du dossier d'enquête :
Le dossier d'enquête publique est constitué d'une version papier et d'une version dématérialisée. Il comprend un rapport, un plan du zonage d'assainissement de la commune des ALDUES ainsi qu'un registre d'enquête papier et électronique.
- Le dossier papier sera déposé à la mairie des ALDUES pour y être consulté pendant toute la durée de l'enquête aux jours habituels d'ouverture au public.
- Le dossier dématérialisé est consultable et le registre dématérialisé accessible sur le même site internet : <https://www.registre-dematerialisee.fr/5003>
- Un accès gratuit au dossier d'enquête est garanti par la mise à disposition d'un poste informatique en mairie aux horaires habituels d'ouverture.

Observations et propositions du public :
Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra consigner ses observations et propositions, et les adresser au commissaire-enquêteur :
✓ Préalablement par voie dématérialisée :
• Sur le registre dématérialisé visé ci-dessus : <https://www.registre-dematerialisee.fr/5003>.
• Ou à l'adresse ep-zonage-aldudes@communaute-paysbasque.fr, en indiquant comme objet : « enquête publique sur la révision du zonage d'assainissement de la commune des ALDUES ».
✓ Par courrier, à l'adresse : Monsieur le Commissaire Enquêteur du zonage d'assainissement de la commune des ALDUES - Communauté d'Agglomération Pays Basque - Errepira - 64480 LARRESSORE avec la mention [NE PAS OUVRIR].
✓ Sur les registres d'enquête papier : les registres d'observations en papier, à feuillets non mobiles, et constitués du dossier d'enquête seront cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur comme le reste du dossier.

Toute observation, courrier postal ou courriel, réceptionné après le 22 décembre 2023 à 17h00 ne pourra être pris en considération par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, les :
- **Vendredi 8 décembre 2023 de 9h00 à 12h30 à la Mairie des Aldues - Place de la Mairie - 64430 ALDUES.**
- **Vendredi 22 décembre 2023 de 13h30 à 17h00 à la Mairie des Aldues - Place de la Mairie - 64430 ALDUES.**

Evaluation environnementale :
En application de l'article 122-17 du code de l'environnement, l'autorité administrative environnementale compétente a dispensé le projet de zonage de cette évaluation.

Suites données à l'enquête et information du public :
A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1er, le registre d'enquête sera clos. Le commissaire-enquêteur dispose de huit jours pour communiquer son procès-verbal de synthèse au responsable du projet. Celui-ci produit ses observations éventuelles dans les quinze jours suivants. Le commissaire-enquêteur disposera d'un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête pour transmettre au Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque son rapport et ses conclusions motivées.

Le rapport et les conclusions motivées établis par le commissaire-enquêteur seront, dès réception, tenus à disposition du public, à la Communauté d'Agglomération Pays Basque - service eau et assainissement - Errepira - route d'Halsou - 64480 LARRESSORE - aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, ainsi que sur le site internet <https://www.registre-dematerialisee.fr/5003> pendant une durée d'un an.

Les informations peuvent être demandées auprès de :
► Communauté d'Agglomération Pays Basque - Service eau et assainissement - LARRESSORE - 05 59 70 34 35.
Toute personne peut également, à sa demande et à ses frais, obtenir communication d'une copie du dossier d'enquête auprès de la Communauté d'Agglomération Pays Basque - Direction Générale Adjointe Eau, Littoral et Milieux Naturels - Errepira - route d'Halsou - 64480 LARRESSORE.

Le Président

**Azaroren 25a larunbata
(15:00) - Errugbia zuzenean: Euskarians - Belgika.**

**Annonces légales
et officielles**

Retrouvez toutes nos annonces légales sur sudouest.fr/annonces-legales, sudouest-marchespublics.com, avec le réseau 

Avs administratifs et judiciaires

Enquêtes publiques

 **Communauté d'Agglomération Pays Basque**
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
**Révision du zonage d'assainissement
des eaux usées de la commune des Aldues**

Par décision en date du 8 novembre 2023, le président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque a prescrit l'ouverture de l'enquête publique portant sur la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune des Aldues qui se déroulera pendant une durée de 15 jours consécutifs du :

Vendredi 8 décembre 2023 à 9 heures au vendredi 22 décembre 2023 à 17 heures.
L'autorité compétente en matière d'assainissement est la Communauté d'Agglomération Pays Basque et la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune des Aldues sera approuvée par délibération du conseil communautaire après enquête publique.

Commissaire enquêteur : M. Bernard TOURRET a été désigné en qualité de commissaire enquêteur et M^{me} Liliane OTAL en qualité de suppléante par décision du tribunal administratif de Pau n° E2300046/64 en date du 1^{er} juin 2023.

Consultation du dossier d'enquête : Le dossier d'enquête publique est constitué d'une version papier et d'une version dématérialisée. Il comprend un rapport, un plan du zonage d'assainissement de la commune des Aldues ainsi qu'un registre d'enquête papier et électronique.
Le dossier papier sera déposé à la mairie des Aldues pour y être consulté pendant toute la durée de l'enquête aux jours habituels d'ouverture au public.
Le dossier dématérialisé est consultable et le registre dématérialisé accessible sur le même site internet : <https://www.registre-dematerialisee.fr/5003>
Un accès gratuit au dossier d'enquête est garanti par la mise à disposition d'un poste informatique en mairie aux horaires habituels d'ouverture.

Observations et propositions du public : Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra consigner ses observations et propositions, et les adresser au commissaire enquêteur :
Préférentiellement par voie dématérialisée :
Sur le registre dématérialisé visé ci-dessus : <https://www.registre-dematerialisee.fr/5003>.
ou à l'adresse ep-zonage-aldudes@communaute-paysbasque.fr, en indiquant comme objet : « Enquête publique sur la révision du zonage d'assainissement de la commune des Aldues ».
Par courrier, à l'adresse : Monsieur le Commissaire Enquêteur du zonage d'assainissement de la commune des Aldues, Communauté d'Agglomération Pays Basque, Errepira, 64480 Larressore, avec la mention [NE PAS OUVRIR].
Sur les registres d'enquête papier : Les registres d'observations en papier, à feuillets non mobiles, et constitués du dossier d'enquête seront cotés et paraphés par le commissaire enquêteur comme le reste du dossier.

Toute observation, courrier postal ou courriel, réceptionné après le 22 décembre 2023 à 17 heures ne pourra être pris en considération par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, les :
Vendredi 8 décembre 2023 de 9h à 12h30 à la mairie des Aldues, place de la Mairie, 64430 Aldues.
Vendredi 22 décembre 2023 de 13h30 à 17 heures à la mairie des Aldues, place de la Mairie, 64430 Aldues.

Évaluation environnementale : En application de l'article 122-17 du Code de l'Environnement, l'autorité administrative environnementale compétente a dispensé le projet de zonage de cette évaluation.

Suites données à l'enquête et information du public : À l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1^{er}, le registre d'enquête sera clos. Le commissaire enquêteur dispose de huit jours pour communiquer son procès-verbal de synthèse au responsable du projet. Celui-ci produit ses observations éventuelles dans les quinze jours suivants. Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête pour transmettre au président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque son rapport et ses conclusions motivées.
Le rapport et les conclusions motivées établis par le commissaire enquêteur seront, dès réception, tenus à disposition du public, à la Communauté d'Agglomération Pays Basque, service Eau et Assainissement, Errepira, route d'Halsou, 64480 Larressore, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, ainsi que sur le site internet <https://www.registre-dematerialisee.fr/5003> pendant une durée d'un an.
Les informations peuvent être demandées auprès de : Communauté d'Agglomération Pays Basque, service Eau et Assainissement, Larressore - 05 59 70 34 35.
Toute personne peut également, à sa demande et à ses frais, obtenir communication d'une copie du dossier d'enquête auprès de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, direction générale adjointe Eau, Littoral et Milieux Naturels, Errepira, route d'Halsou, 64480 Larressore.

Le président

Sud Ouest marchés publics
**Entreprises, inscrivez-vous
aux alertes automatiques**
Tous les marchés du Sud-Ouest 100 % gratuit
sur sudouest-marchespublics.com 
Un service des quotidiens du Groupe Sud Ouest

Mercredi 13 décembre 2023 **SUD OUEST**

POUR COLLECTION, JE RACHÈTE TOUS

Pour collection, je rachète TOUS TYPES D'APPAREILS PHOTO, CAMÉRAS et OPTIQUES, quelque soit leur état ou leur âge. Tout ce qui se rattache à la Photographie et au Cinéma pourra m'intéresser. Je me déplace rapidement et pose comptant. N'hésitez pas à m'appeler ou à m'envoyer un message. A bientôt!

TIHLEESS CAMERAS TEL 07 60 01 99 44 Email : photo-cinema@proton.me

Rencontres

NI CLUB NI AGENCE de 3450 annonces de P & P avec 18€ pour des rencontres sereuses sur votre région.

POINT RENCONTRES MAGAZINE, doc gratuite 5€/h discret - 0 800 02 88 02 (service & appui gratuits)

Femme seule cherche homme libre pour rompre sa solitude Tel 05.31.37.61 SPC du lundi au samedi de 9h à 20h.

FINI LA SOLITUDE ! Recevez sous pli discret des centaines d'annonces de femmes seules avec leur téléphone personnel pour des rencontres rapides de particulier à particulier sur votre région ! SPC Tel 0805.030.553 (Services & Appui gratuits) Tel 0805.030.553 SPC

Sud Ouest immobilier

Les meilleures offres de location **chaque mardi dans votre journal** et sur www.sudouest-immo.com

En partenariat avec **bien'ici**

SUD OUEST

Annonces légales et officielles

Retrouvez toutes nos annonces légales sur sudouest.fr/annonces-legales, sudouest-marchespublics.com, avec le réseau

Avis administratifs et judiciaires

Enquêtes publiques

Communauté d'Agglomération Pays Basque

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune des Aldudes

Par décision en date du 8 novembre 2023, le président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque a prescrit l'ouverture de l'enquête publique portant sur la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune des Aldudes qui se déroulera pendant une durée de 15 jours consécutifs du **Vendredi 8 décembre 2023 à 9 heures au vendredi 22 décembre 2023 à 17 heures**.

L'autorité compétente en matière d'assainissement est la Communauté d'Agglomération Pays Basque et la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune des Aldudes sera approuvée par délibération du conseil communautaire après enquête publique.

Commissaire enquêteur : M. Bernard TOURRET a été désigné en qualité de commissaire enquêteur et M^{me} Liliane OTAL en qualité de suppléante par décision du Tribunal administratif de Pau n° E23000046/64 en date du 1^{er} juin 2023.

Consultation du dossier d'enquête : Le dossier d'enquête publique est constitué d'une version papier et d'une version dématérialisée. Il comprend un rapport, un plan du zonage d'assainissement de la commune des Aldudes ainsi qu'un registre d'enquête papier et électronique.

Le dossier papier sera déposé à la mairie des Aldudes pour y être consulté pendant toute la durée de l'enquête aux jours habituels d'ouverture au public.

Le dossier dématérialisé est consultable et le registre dématérialisé accessible sur le même site internet : <https://www.registre-dematerialise.fr/5003>

Un accès gratuit au dossier d'enquête est garanti par la mise à disposition d'un poste informatique en mairie aux horaires habituels d'ouverture.

Observations et propositions du public : Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra consigner ses observations et propositions, et les adresser au commissaire enquêteur.

Préférentiellement par voie dématérialisée :

- Sur le registre dématérialisé visé ci-dessus : <https://www.registre-dematerialise.fr/5003>.
- Ou à l'adresse ep-zonage-aldudes@communaute-paysbasque.fr, en indiquant comme objet : « enquête publique sur la révision du zonage d'assainissement de la commune des Aldudes ».

Par courrier, à l'adresse : Monsieur le Commissaire Enquêteur du zonage d'assainissement de la commune des Aldudes - Communauté d'Agglomération Pays Basque - Errepira - 64480 LARRESSORE, avec la mention [NE PAS OUVRIR].

Sur les registres d'enquête papier : Les registres d'observations en papier, à feuillet non mobiles, et constitués du dossier d'enquête seront cités et paraphés par le commissaire enquêteur comme le reste du dossier.

Toute observation, courrier postal ou courriel, réceptionné après le 22 décembre 2023 à 17 heures ne pourra être pris en considération par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, les :

- Vendredi 8 décembre 2023 de 9h00 à 12h30 à la Mairie des Aldudes - Place de la Mairie - 64430 ALDODES.**
- Vendredi 22 décembre 2023 de 13h30 à 17h00 à la Mairie des Aldudes - Place de la Mairie - 64430 ALDODES.**

Évaluation environnementale : En application de l'article 122-17 du code de l'environnement, l'autorité administrative environnementale compétente a dispersé le projet de zonage de cette évaluation.

Suites données à l'enquête et information du public : À l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1^{er}, le registre d'enquête sera clos. Le commissaire-enquêteur dispose de huit jours pour communiquer son procès-verbal de synthèse au responsable du projet. Celui-ci produit ses observations éventuelles dans les quinze jours suivants. Le commissaire-enquêteur disposera d'un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête pour transmettre au Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque son rapport et ses conclusions motivées.

Le rapport et les conclusions motivées établis par le commissaire-enquêteur seront, dès réception, tenus à disposition du public, à la Communauté d'Agglomération Pays Basque - service eau et assainissement - Errepira - route d'Habou - 64480 LARRESSORE - aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, ainsi que sur le site internet <https://www.registre-dematerialise.fr/5003> pendant une durée d'un an.

Les informations peuvent être demandées auprès de :

- Communauté d'Agglomération Pays Basque - Service eau et assainissement - LARRESSORE - 05 59 70 34 25.

Toute personne peut également, à sa demande et à ses frais, obtenir communication d'une copie du dossier d'enquête auprès de la Communauté d'Agglomération Pays Basque - Direction Générale Adjointe Eau, Littoral et Milieux Naturels - Errepira - route d'Habou - 64480 LARRESSORE.

ABISUAK **13**

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAYS BASQUE
REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES DE LA COMMUNE DES ALDODES

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Par décision en date du 8 novembre 2023, le Président de la Communauté Agglomération Pays Basque a prescrit l'ouverture de l'enquête publique portant sur la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune des Aldudes qui se déroulera pendant une durée de 15 jours consécutifs du :

Vendredi 8 décembre 2023 à 09h00 au vendredi 22 décembre 2023 à 17h00

L'autorité compétente en matière d'assainissement est la Communauté d'Agglomération Pays Basque et la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune des Aldudes sera approuvée par délibération du Conseil Communautaire après enquête publique.

Commissaire enquêteur : Monsieur Bernard TOURRET, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur et Madame Liliane OTAL en qualité de suppléante par décision du Tribunal Administratif de Pau n° E23000046/64 en date du 1^{er} juin 2023.

Consultation du dossier d'enquête :

Le dossier d'enquête publique est constitué d'une version papier et d'une version dématérialisée. Il comprend un rapport, un plan du zonage d'assainissement de la commune des Aldudes ainsi qu'un registre d'enquête papier et électronique.

- Le dossier papier sera déposé à la mairie des Aldudes pour y être consulté pendant toute la durée de l'enquête aux jours habituels d'ouverture au public.
- Le dossier dématérialisé est consultable et le registre dématérialisé accessible sur le même site internet : <https://www.registre-dematerialise.fr/5003>
- Un accès gratuit au dossier d'enquête est garanti par la mise à disposition d'un poste informatique en mairie aux horaires habituels d'ouverture.

Observations et propositions du public : Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra consigner ses observations et propositions, et les adresser au commissaire-enquêteur :

✓ **Préférentiellement par voie dématérialisée :**

- Sur le registre dématérialisé visé ci-dessus : <https://www.registre-dematerialise.fr/5003>.
- Ou à l'adresse ep-zonage-aldudes@communaute-paysbasque.fr, en indiquant comme objet : « enquête publique sur la révision du zonage d'assainissement de la commune des Aldudes ».

✓ **Par courrier, à l'adresse** : Monsieur le Commissaire Enquêteur du zonage d'assainissement de la commune des Aldudes - Communauté d'Agglomération Pays Basque - Errepira - 64480 LARRESSORE avec la mention [NE PAS OUVRIR].

✓ **Sur les registres d'enquête papier** : les registres d'observations en papier, à feuillets non mobiles, et constitués du dossier d'enquête seront cités et paraphés par le commissaire-enquêteur comme le reste du dossier.

Toute observation, courrier postal ou courriel, réceptionné après le 22 décembre 2023 à 17h00 ne pourra être pris en considération par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, les :

- **Vendredi 8 décembre 2023 de 9h00 à 12h30 à la Mairie des Aldudes - Place de la Mairie - 64430 ALDODES.**
- **Vendredi 22 décembre 2023 de 13h30 à 17h00 à la Mairie des Aldudes - Place de la Mairie - 64430 ALDODES.**

Évaluation environnementale : En application de l'article 122-17 du code de l'environnement, l'autorité administrative environnementale compétente a dispersé le projet de zonage de cette évaluation.

Suites données à l'enquête et information du public : À l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1^{er}, le registre d'enquête sera clos. Le commissaire-enquêteur dispose de huit jours pour communiquer son procès-verbal de synthèse au responsable du projet. Celui-ci produit ses observations éventuelles dans les quinze jours suivants. Le commissaire-enquêteur disposera d'un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête pour transmettre au Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque son rapport et ses conclusions motivées.

Le rapport et les conclusions motivées établis par le commissaire-enquêteur seront, dès réception, tenus à disposition du public, à la Communauté d'Agglomération Pays Basque - service eau et assainissement - Errepira - route d'Habou - 64480 LARRESSORE - aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, ainsi que sur le site internet <https://www.registre-dematerialise.fr/5003> pendant une durée d'un an.

Les informations peuvent être demandées auprès de :

- Communauté d'Agglomération Pays Basque - Service eau et assainissement - LARRESSORE - 05 59 70 34 25.

Toute personne peut également, à sa demande et à ses frais, obtenir communication d'une copie du dossier d'enquête auprès de la Communauté d'Agglomération Pays Basque - Direction Générale Adjointe Eau, Littoral et Milieux Naturels - Errepira - route d'Habou - 64480 LARRESSORE.

Le Président

N° Commission paritaire 0521 C 34056

HERRIA
875 Route de Larzacqyria
64480 Ustaritz/Ustaritz
Tel. 05 59 25 62 85
herria@wanadoo.fr
accuse@imprimeriedulabourd.com
herria.eu

URTE-SARIAK

Urtea	70 €
Laguntzaila sarta	80 €
Europar	81 €
(par Armarikatan :	
- Banderak :	115€ odo 146 \$ US
- Gutun-azalak :	196€ odo 227 \$ US

Hego Armarikatan :	115 €
Ahkan :	105 €
Adan :	117 €
Hegoaldakoentzat, Donostia	
LABORAL KUTXA Donostia Boulevard Z.B. 015.01002.3	
Directeur de la Publication/ Zuzendaria : Pako JORAJURIA Zuzendaria-ordetza : Maitte IRAZOKI Idazkaria : Mónica GRANDABARATZ Dizainatzailea : Mónica LEGARTO	
Imprimur : Imprimerie du Labourd 29, Chemin de Casanave Z.I. St Etienne 64100 BAYONNE-BAJUNA Tel. 05 59 56 16 41 - Fax. 05 59 25 80 10	

Il sera renvoyé aux ANNEXES 3. 4. 5 .6 .7 quant à l’accomplissement de ces formalités de publicité avec notamment les certificats.

D/Déroulement de l’enquête publique

1-Ouverture

Le dossier mis à l’enquête publique par arrêté du 8 novembre 2023 - voir ANNEXE 1) a respecté les obligations réglementaires et comprenait l’ensemble des pièces telles qu’énoncées ci-dessus.

Le dossier avec l’ensemble des pièces le composant ainsi que le registre d’enquête établi sur feuillets non mobiles cotés paraphés par mes soins le premier jour de l’enquête à 8h45 ont été mis à la disposition du public à la mairie des Aldudes pendant 15 jours consécutifs du vendredi 8 décembre 2023 09h00 au vendredi 22 décembre 2023 17h00 aux heures et jours d’ouverture de la mairie au public.

Le dossier était également consultable en ligne sur le site internet de la Communauté d’Agglomération Pays Basque avec un dossier dématérialisé. Le public a pu consigner ses observations à l’adresse électronique suivante ep-zonage-aldudes@communaute-paysbasque.fr et à l’adresse postale Communauté d’Agglomération Pays Basque à l’attention de M. le Commissaire enquêteur du zonage d’assainissement des ALDUDES -Communauté d’agglomération Pays Basque Errepira – 64480 Larressore

Comme énoncé précédemment, l’enquête a été précédée d’une large information avec 4 publications dans les journaux, une publication sur le site internet de la Communauté d’Agglomération Pays Basque, une affiche visible sur les tableaux de la mairie des Aldudes et de la Communauté d’Agglomération Pays Basque.

Les modalités de l’enquête ainsi que les dates et lieux de permanence figuraient sur ces affichages et publications.

Le public avait ainsi la possibilité de prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur le registre prévu à cet effet, adresser des lettres et faire des remarques tant oralement au commissaire enquêteur pendant ses permanences que par courriels à l’adresse électronique sur le site internet de l’agglomération ou sur le registre dématérialisé.

L’enquête publique s’est déroulée dans de parfaites conditions avec, pour les permanences, une salle au RDC facilement accessible à la mairie des Aldudes.

J’ai procédé à une visite du territoire de la commune notamment de sa partie agglomérée à caractère semi urbain et de ses entreprises générant des raccordements non domestiques.

A la fin de l’enquête après la 2^{ème} permanence j’ai clos le registre le 22 décembre 2023 à 17h00 et récupéré le dossier.

2-Permanences –

Les permanences se sont déroulées le vendredis 8 décembre 2023 de 9h à 12h30 et le vendredi 22 décembre de 13h30 h à 17h00 en mairie des Aldudes.

Aucun incident n'a eu lieu. L'enquête a été très calme avec aucune participation du public.

L'absence de public aux permanences malgré les publications et affichages paraît tout à fait normale compte tenu de l'objet de l'enquête qui n'apportait que des modifications limitées avec une révision à l'abri de la critique. De surcroît il s'agit d'une question qui intéresse très peu le public.

La consultation tant en mairie que sur le site internet du dossier préparé qui était suffisamment clair et complet eu égard à l'objet de l'enquête permettait à toute personne intéressée d'avoir les informations nécessaires à la compréhension du dossier.

3-Climat de l'enquête

Cette enquête publique parfaitement organisée a pu ainsi se dérouler dans les meilleures conditions sur un thème non polémique. Il sera relevé la grande disponibilité des fonctionnaires de la Communauté d'Agglomération Pays Basque tant lors de la préparation de l'enquête publique que durant l'enquête elle-même et des représentants de la secrétaire de la mairie des Aldudes pour permettre un bon déroulement de l'enquête publique.

4-Clotûre

Le dossier a été clôturé par mes soins comme prévu par l'article 5 de l'arrêté de mise à l'enquête vendredi 22 décembre 2023 à 17h00. J'ai pris avec moi le dossier d'enquête en vue de la rédaction du rapport, des conclusions et avis.

5-Procès verbal des observations

Le Pv des observations a été transmis le 23 décembre 2023 conformément à l'article R 13-18 du code de l'environnement au porteur du projet même si aucune observation n'a été relevée ou demande de pièces complémentaires formulée. La communauté d'agglomération Pays Basque n'a pas répondu compte de l'absence de toute observation ou remarque.

E/Observations du public-Bilan et Analyse

Il a été relevé quelques rares consultations du dossier dématérialisé et des demandes orales à la secrétaire de mairie sur l'objet de cette enquête sans que cet intérêt manifesté n'ait donné lieu à observation voire consultation du dossier.

1/Observations

Aucune observation écrite ou orale n'a été formulée

2/Analyse et examen des observations

SANS OBJET

Un procès-verbal indiquant l'absence d'observation et de demande de précision de ma part a été notifié le 23 décembre 2023 à la Communauté d'Agglomération Pays Basque. Le Maître d'ouvrage n'a fourni en conséquence aucune réponse.

ENQUETE PUBLIQUE portant sur le ZONAGE D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES DE LA COMMUNE DES ALDUDES -

DEUXIEME PARTIE - CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

L'enquête publique sur le projet s'est déroulée de manière satisfaisante sans incident ou polémique dans son organisation du 8 au 22 décembre 2023 pendant 15 jours consécutifs respectant les dispositions légales et réglementaires et la décision de prescription du 8 novembre 2023.

L'absence de participation du public malgré les affichages et publications réglementaires est compréhensible vu le caractère limité de cette révision qui avait pour objet de mettre à jour le zonage d'assainissement de 1999 sans modification majeure ou incidence notable avec une mise à jour en améliorant la précision du zonage en prenant en compte les nouvelles études pour respecter la réglementation et les normes et enfin l'intégration en zone d'assainissement collectif d'un terrain proche du bourg permettant une offre d'environ 6 nouveaux lots. De surcroît il s'agit d'une question qui intéresse très peu le public.

L'enquête publique porte sur la révision du zonage d'assainissement eaux usées de la commune des Aldudes conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et du code de l'environnement

Le projet de révision du zonage d'assainissement de la commune des Aldudes a été validé par la communauté d'agglomération Pays Basque lors d'une réunion du 4 avril 2023 avec le lancement de la procédure réglementaire inhérente.

Le dossier était très complet digne d'une élaboration eu égard au caractère très ancien et dépassé des anciennes études du zonage d'assainissement (datant de près de 25 ans) dont la délibération n'avait pas été retrouvée avec mise à jour au vu de tous les nouveaux éléments, diagnostics études actualisées.

La décision de lancement de cette procédure de cession a été prise par décision du 8 novembre 2023 (voir ANNEXE 2) par laquelle Madame la Vice-présidente déléguée de la communauté d'agglomération Pays Basque a prescrit l'ouverture de l'enquête publique en mairie des Aldudes pour la révision du schéma assainissement eaux usées de cette commune afin qu'elle se déroule du 8 décembre au 22 décembre 2023 me désignant en qualité de commissaire enquêteur.

Il est à souligner l'opportunité et la nécessité de cette révision du zonage d'assainissement de la commune des Aldudes (non obstant les questions de subventions) eu égard au caractère obsolète des anciennes études d'assainissement de 1999 manquant de précisions et datant de plus de 20 ans nécessitant une remise à jour par rapport aux éléments de fait et de droit actuel.

Il ressort des éléments du dossier d'enquête du courrier de la Communauté d'Agglomération Pays Basque à la MRAe du 22 août 2023 des entretiens avec les responsables de ce dossier des visites du territoire de la commune que cette révision est cohérente et fondée répondant aux réalités locales.

Cette révision a le mérite d'actualiser le zonage d'assainissement en intégrant l'emprise d'un lotissement projeté dans le bourg à proximité de la mairie (voir photo ci-dessous) ce qui est cohérent avec les études et possibilités topiques. Ainsi cela a l'avantage majeur de permettre de prendre en compte les besoins locaux avec ce projet de lotissement facteur de revitalisation répondant à une demande de villas individuelles.

La révision a pris en compte l'évolution de la commune, sa situation, son contexte, ses activités, les besoins, les équipements actuels, les documents quant à la qualité de l'eau et des milieux aquatiques tels la directive cadre sur l'eau, le SDAGE, le contrat de bassin de la Nive des activités touristiques, industrielles et artisanales, la maîtrise des raccordements des versements non domestiques.

L'examen du dossier ne fait pas ressortir d'inconvénients notables la future zone desservie étant dans la zone agglomérée avec des capacités d'absorption de la station avec maîtrise des risques de surcharge et la prise en compte des études et diagnostics pour préciser les zonages, corriger les anomalies relevées en programmant des actions dans un schéma directeur d'aménagement en les priorisant ne peut qu'être saluée.

A ce sujet certaines insuffisances besoins ayant été relevées par les études et constats il conviendra impérativement que les actions et travaux projetés dans le schéma directeur 2021 soient mis en œuvre en respectant les calendriers.

Le tableau ci-dessous synthétise les actions prévues dans le schéma directeur 2021.

Catégorie	Numéro-tation	Actions - aménagements	Coûts travaux (€ HT)	Coûts d'opération (€ HT)
Priorité 1				
Maîtrise des raccordements des activités non domestiques	1.1	Mise à jour des autorisations et conventions de déversement des établissements Conserverie Oteiza, séchoir collectif et coopérative Belaun	pm*	pm*
	1.2	Mesure en continu de la conductivité en entrée de station d'épuration avec enregistrement des données sur la télégestion	10 000,00 €	12 000,00 €
Réduction des introductions d'ECPP et ECPM	1.3	Finalisation des contrôles de branchements par tests au colorant sur le bassin de collecte A "Bourg - Amont Station)		
	1.3.1	Inspection visuelle et tests au colorant de 81 branchements	15 250,00 €	18 000,00 €
	1.3.2	Suivi des travaux de mise en conformité des branchements	pm*	pm*
	1.4	Réhabilitation du réseau EU sur bassin A : Bourg - Amont Station		
	1.4.1	Bourg : Réhabilitation par chemisage continu (215 m) + réhabilitation de 11 des regards + réhabilitation d'un branchement (partie publique) + réhausse d'un regard	81 000,00 €	94 000,00 €
	1.4.2	RD 948 : Réhabilitation par chemisage continu (330 m) + réhabilitation de 14 regards + réhabilitation de 4 branchements (partie publique)	107 000,00 €	124 000,00 €
Fiabilisation du fonctionnement des PR	1.5	Fourniture et pose d'un télétransmetteur GPRS y compris paramétrage, essais de télétransmission du site local vers supervision sur les 2 PR sur réseau	10 000,00 €	12 000,00 €
Sous-Total			223 250,00 €	260 000,00 €
Priorité 2				
Extension de la station d'épuration	2.1	Scénario 1 : Extension de la station d'épuration de type biodisques à 800 EH sur le site de la station actuelle		
	2.1.1	Dossier réglementaire relatif au projet de la nouvelle station d'épuration	5 000,00 €	6 000,00 €
	2.2.2	Génie civil, équipements et mise en œuvre d'une extension de la station actuelle avec filière biodisques sur l'emprise du site actuel	440 000,00 €	506 000,00 €
	2.1	Scénario 2 : Nouvelle station d'épuration de type boues activées de 800 EH avec extension de l'emprise du site actuel		
	2.1.1	Dossier réglementaire relatif au projet de la nouvelle station d'épuration	5 000,00 €	6 000,00 €
	2.1.2	Génie civil, équipements et mise en œuvre d'une nouvelle station d'épuration de type boues activées de 800 EH avec extension du site actuel	960 000,00 €	1 104 000,00 €
Servitudes de passage des réseaux en domaine privé	2.2	Mise en œuvre des servitudes de passage en terrain privé suite à la liste établie dans le cadre de l'étude du présent schéma directeur	pm*	pm*
Sous-Total Scénario 1			445 000,00 €	512 000,00 €
Sous-Total Scénario 2			965 000,00 €	1 110 000,00 €
MONTANT TOTAL AVEC SCENARIO 1 EN EUROS H.T.:			668 250,00 €	772 000,00 €
T.V.A. (20 %) EN EUROS:			133 650,00 €	154 400,00 €
MONTANT TOTAL EN EUROS T.T.C.:			801 900,00 €	926 400,00 €

Une attention particulière devra être portée sur la maîtrise des raccordements des activités non domestiques (qui peuvent ponctuellement être générateur de surcharge) et notamment les nouvelles autorisations et conventions de déversement des établissements OTEIZA, Séchoirs collectif et coopérative Belaun et en fonction des études et besoins l'extension de la station d'épuration.

Plus de 50 % des contrôles des dispositifs ANC ont révélés une non-conformité ce qui interpelle et montre la nécessité de suivre et durcir ces contrôles et mettre en place les mesures idoines pour imposer les mises aux normes nécessaires.

Il peut être souligné l'avantage d'avoir revu en profondeur la situation au niveau de cette commune en actualisant la connaissance pour améliorer le fonctionnement du système d'assainissement actuel et l'arrêt d'un programme pluriannuel d'actions hiérarchisées à mettre en œuvre pour améliorer la connaissance, la gestion et le fonctionnement du système d'assainissement.

La zone d'assainissement collectif retenue prend en compte la partie urbaine et semi urbaine de la commune et il est raisonnable de la maintenir dans ses limites actuelles telles qu'elles sont fixées par le plan (à l'exception de la partie du futur lotissement qui est intégrée) eu égard au cout et au peu de densité des autres secteurs qui ne peuvent qu'être maintenus en zone d'assainissement non collectif.

L'intégration sus évoquée de la seule emprise du futur lotissement d'environ 6 lots facilement raccordable dans les zones d'assainissement collectif parait justifiée et conforme à la situation de la commune très peu densifié avec un territoire artificialisé en tissu urbain discontinu très restreint et l'éloignement des réseaux des 112 ANC répertoriés de la commune.

La station d'épuration réhabilitée en 2008 est en capacité d'accepter la charge supplémentaire générée et la possibilité d'extension épuratoire à 800 EH permettra de répondre aux besoins.

L'objectif de la révision du zonage est cohérent avec le dossier présenté et l'évolution de la commune en mettant en adéquation les études avec la situation, les diagnostics bilans et données actuelles.

Le nouveau zonage permet de préciser le zonage précédent avec la délimitation à l'échelle parcellaire des zones en assainissement collectif et non collectif et la mise à jour avec l'intégration des habitations actuellement raccordées et envisagées au réseau d'assainissement collectif.

En conclusion au vu du système d'assainissement collectif déjà existant, des contraintes vis-à-vis de l'assainissement non collectif, de la zone d'urbanisation future des études et diagnostics avec :

- La mise à jour du zonage d'assainissement de 1999 en étant plus précis sur les zonages précédents avec la délimitation à l'échelle parcellaire des zones en assainissement collectif et non collectif

- l'actualisation du zonage avec l'intégration des habitations actuellement raccordées et envisagées au réseau d'assainissement collectif.

- la mise en adéquation de la zone d'assainissement collectif avec la zone de desserte actuelle de l'assainissement collectif et les projets d'urbanisation en cours au droit de

la zone d'assainissement collectif étant noté que l'étude de 1999 proposait déjà l'extension du réseau eaux usées afin de desservir le quartier « Calaya otzanaitz »

-la prise en compte des nouveaux éléments intervenus, des nouvelles obligations des études relevés et diagnostics établis avec un programme d'actions prioritaires pour améliorer le système d'assainissement avec la réalisation de travaux.

Ce dossier de révision Présente un bilan cout avantage favorable répondant tant à l'intérêt local qu'à l'intérêt général.

Ainsi eu égard aux éléments précités, au dossier présenté à l'enquête publique effectuée, au respect des dispositions réglementaires et législatives tenant à cette enquête, à mon étude attentive et approfondie du dossier, aux constats et visites faits sur le terrain, aux pièces et renseignements fournis par la communauté d'agglomération Pays Basque, à mes rapport analyses et conclusions, j'émet :

Un AVIS FAVORABLE au projet de révision du zonage d'assainissement eaux usées de la commune des Aldudes.

Il sera formulé les recommandations suivantes :

- Les actions passées de la CAPB s'étant traduites par une amélioration de la situation depuis 2020 le programme d'actions hiérarchisées dans le schéma directeur 2021 doit être suivi et mis en œuvre en respectant les calendriers avec notamment une attention soutenue pour la maîtrise des raccordements des activités non domestiques et la réhabilitation des réseaux.

-dans le cadre de sa politique générale SPANC il serait opportun que la communauté d'agglomération Pays Basque se fixe et définisse dans l'avenir une politique drastique en matière de contrôle des dispositifs d'assainissement individuels (ANC) accompagné de mesures visant à la mise en conformité des installations non conformes par les propriétaires concernés.

A Biarritz le 16 Janvier 2024

Le commissaire enquêteur

BERNARD TOURRET



ANNEXES

1/Décision du 01 juin 2023 par laquelle la Vice-Présidente du Tribunal Administratif de Pau m'a désigné Bernard TOURRET en qualité de commissaire enquêteur en vue de procéder à cette enquête publique

2/Arrêté de mise à l'enquête du 8 novembre 2023

3/Certificat de publication du maire des Aldudes

4/ Certificat d'affichage aux tableaux de la communauté d'Agglomération Pays Basque

5/Publications dans la presse

. a 24 Novembre Sud-ouest et 23 novembre euskal herria

. b 13 décembre Sud-ouest et 14 décembre euskal herria

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE PAU

01/06/2023

N° E23000046 /64

la présidente du tribunal administratif

Décision désignation commission ou commissaire du 01/06/2023**CODE : 1**

Vu enregistrée le 26/05/2023, la lettre par laquelle Monsieur le Président de la communauté d'agglomération Pays Basque demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet:

Zonage d'assainissement de la commune des Aldudes ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le décret 93-743 du 29 mars 1993 pris pour l'application de la loi du 3 janvier 1992 sur l'eau ;

Vu le décret 94-469 du 3 juin 1994 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} septembre 2022 donnant délégation de signature à Madame Magali Sellès, Vice-Présidente ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2023 ;

DECIDE

ARTICLE 1 :Monsieur Bernard TOURRET est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 :Madame Liliane OTAL est désigné en qualité de commissaire enquêtrice suppléante pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 :Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Président de la communauté d'agglomération Pays Basque, à Madame Liliane OTAL et à Monsieur Bernard TOURET.

Fait à Pau, le 01/06/2023

la Vice-Présidente,

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long vertical stroke, positioned above the printed name.

Magali SELLÈS



COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

HIRIGUNE
ELKARGOA

COMUNAUTAT
D'AGLOMERACION

2

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS DU PRÉSIDENT**

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION PAYS BASQUE

**PRESCRIPTION DE L'ENQUETE PUBLIQUE PORTANT SUR LA REVISION DU ZONAGE
D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES DE LA COMMUNE DES ALDUDES**

Vu l'arrêté préfectoral n°64-2016-07-13-01 en date du 13 juillet 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, fixant notamment ses compétences ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-10 et R.222-6 et suivants ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants ainsi que R.123-1 et suivants relatifs à la procédure d'enquête publique ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les études réalisées en 2021 sur la commune des ALDUDES pour l'élaboration d'un schéma directeur des eaux usées ;

Vu la décision n° E23000046/64 en date du 01 juin 2023, par laquelle Madame la Présidente du Tribunal Administratif de PAU a désigné Monsieur Bernard TOURRET, en qualité de commissaire enquêteur et Mme Liliane OTAL en qualité de commissaire enquêteur suppléante, pour procéder à l'enquête publique de la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune des ALDUDES ;

Vu les différents avis exprès émis par les personnes publiques associées ou organismes consultés ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque en date du 30 septembre 2021 portant délégation de signature à Madame Maider AROSTEGUY, vice-présidente en charge de l'assainissement,

Vu les pièces du dossier de zonage d'assainissement soumises à l'enquête publique, notamment établies selon les dispositions de l'article R.123-8 du code de l'environnement ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Objet et date de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique de la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune des ALDUDES, durant une période de 15 jours.

du vendredi 8 décembre 2023 à 09h00 au vendredi 22 décembre 2023 à 17h00

La révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune des ALDUDES est soumise à une enquête publique destinée à recueillir les observations du public.

L'enquête publique porte sur la détermination, en application de l'article L.2224-10 du code général des collectivités territoriales des zones d'assainissement collectif où la collectivité est tenue d'assurer la collecte et le traitement des eaux usées domestiques et les zones relevant de l'assainissement non collectif où elle est tenue d'assurer le contrôle des installations individuelles autonomes.

ARTICLE 2 : Contenu et consultation du dossier

Le dossier d'enquête publique est présenté en version papier ainsi qu'en version dématérialisée. Il comprend la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune des ALDUDES (comportant le rapport et le plan du zonage d'assainissement), ainsi que les registres d'enquête papier et électronique.

La révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune des ALDUDES a fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas auprès de la MRAe.

L'autorité administrative environnementale compétente saisie a dispensé le projet de révision de zonage d'une évaluation environnementale par décision délivrée le 17 octobre 2023 pour le zonage eaux usées jointe au dossier d'enquête publique.

Le dossier papier sera déposé dans la commune pour y être consulté pendant toute la durée de l'enquête aux jours habituels d'ouverture au public.

Par ailleurs, lors de ses deux permanences, le commissaire-enquêteur disposera de l'intégralité du dossier.

Le dossier et le registre dématérialisés seront consultables sur le site internet : <https://www.registre-dematerialise.fr/5003>.

Un accès gratuit au dossier d'enquête est garanti par la mise à disposition d'un poste informatique à la mairie des ALDUDES aux horaires habituels d'ouverture.

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra consigner ses observations et propositions, et les adresser au commissaire-enquêteur :

- Préférentiellement par voie dématérialisée :
 - o sur le registre dématérialisé visé ci-dessus <https://www.registre-dematerialise.fr/5003> ;
 - o ou à l'adresse ep-zonage-aldudes@communaute-paysbasque.fr en indiquant comme objet : « enquête publique du zonage d'assainissement de la commune des ALDUDES ».
- Sur les registres d'enquête papier : les registres d'observations en papier, à feuillets non mobiles, et constitutifs du dossier d'enquête seront cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur comme le reste du dossier.
- Par courrier, au siège de l'enquête publique, à l'adresse : Monsieur le Commissaire-Enquêteur de la révision du zonage d'assainissement de la commune des ALDUDES – CAPB – Errepira – 64480 LARRESSORE avec la mention [NE PAS OUVRIR].

Il est précisé que les observations reçues par courriel seront mises en ligne.

Toute observation, courrier postal ou courriel, réceptionné après le vendredi 22 décembre 2023 à 17h00 ne pourra être pris en considération par le commissaire enquêteur.

ARTICLE 3 : Permanences du commissaire-enquêteur

Monsieur Bernard TOURRET, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision du Tribunal Administratif de PAU n° E23000046/64 en date du 1^{er} juin 2023.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public les :

- **Vendredi 8 décembre 2023 de 09h00 à 12h30 à la Mairie des Aldudes– Place de la Mairie – 64430 ALDUDES.**
- **Vendredi 22 décembre 2023 de 13h30 à 17h00 à la Mairie des Aldudes– Place de la Mairie – 64430 ALDUDES.**

ARTICLE 4 : Publicité de l'avis d'ouverture de l'enquête

Un avis d'enquête publique, comprenant les indications comprises dans la présente décision, sera publié en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Un avis d'enquête sera affiché à la mairie des ALDUDES et au siège de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, au moins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci. Cet avis sera également publié sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

Il sera justifié de l'accomplissement de ces formalités par un certificat du Président et du Maire.

Un extrait des journaux dans lesquels aura été publié l'avis sera annexé au dossier soumis à l'enquête:

- avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion ;
- au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

ARTICLE 5 : Clôture de l'enquête, consultation et publicité du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur.

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1^{er}, les registres seront mis à disposition du commissaire enquêteur, puis clos et signé par ce dernier.

Le commissaire enquêteur rencontre, dans un délai de huit jours le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet produit ses observations éventuelles dans les quinze jours suivants.

Lorsque l'enquête publique est prolongée en application de l'article L.123-9 du code de l'environnement, l'accomplissement des formalités prévues ci-dessus est reporté à la clôture de l'enquête ainsi prolongée.

Le commissaire-enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête, faisant état des observations et propositions produites pendant la durée de l'enquête ainsi que des réponses éventuelles du responsable du projet et examinera les observations recueillies. Il établira, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire-enquêteur disposera d'un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête pour transmettre au Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque son rapport et ses conclusions motivées, accompagné des dossiers de l'enquête. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Pau.

Si, dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur n'a pas remis son rapport et ses conclusions motivées, ni présenté à l'autorité compétente pour organiser l'enquête, conformément à la faculté qui lui est octroyée à l'article L.123-15 du code de l'environnement, une demande motivée de report de ce délai, il sera fait application des dispositions du quatrième alinéa de l'article L.123-15 du même code.

Le rapport et les conclusions motivées établis par le commissaire-enquêteur seront, dès réception, tenus à disposition du public, à la Communauté d'Agglomération Pays Basque - Direction Générale Adjointe Eau, Littoral et Milieux Naturels - Errepira - route d'Halsou - 64480 LARRESSORE - aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, ainsi que sur le site internet <https://www.registre-dematerialise.fr/5003> pendant une durée d'un an.

ARTICLE 6 : Décision pouvant être adoptée à l'issue de l'enquête et identité de la personne responsable.

L'autorité compétente en matière d'assainissement des eaux usées est la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

A l'issue de l'enquête publique, la révision du zonage d'assainissement de la commune des ALDUDES, éventuellement modifiés pour tenir compte des avis qui seront joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, seront approuvés par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

Les informations peuvent être demandées auprès de :

- CAPB Service eau et assainissement – Larressore : 05 59 70 34 35.

ARTICLE 7 : Communication du dossier d'enquête publique

Toute personne peut également, à sa demande et à ses frais, obtenir communication d'une copie du dossier d'enquête auprès de la Communauté d'Agglomération Pays Basque - Direction Générale Adjointe Eau, Littoral et Milieux Naturels - Errepira - route d'Halsou - 64480 LARRESSORE.

ARTICLE 8 : La présente décision sera transmise au contrôle de légalité.



Signé électroniquement par : Maider AROSTEGUY

Date de signature : 08/11/2023

Qualité : Vice-Présidente Economie bleue - Assainissement et eaux pluviales

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné(e), Martin SUQUILBIDE,

Maire des ALDUDES

certifie que l'avis d'enquête publique relatif

à la révision du zonage de l'assainissement des eaux usées de la commune des ALDUDES,

a été affiché à la porte de la Mairie, 15 jours avant l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

Fait aux ALDUDES, le 26 décembre 2023,

Signature,



CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Rémi BOCHARD,

Directeur Général des Services de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAYS BASQUE

certifie que l'avis d'enquête publique relatif

à la révision du zonage de l'assainissement des eaux usées de la commune des ALDUDES,

a été affiché à la porte du Bâtiment du siège de la Communauté d'Agglomération Pays basque au 15, avenue du Maréchal Foch – 64100 BAYONNE, 15 jours avant l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

Fait à BAYONNE, le Mars 2024,

Signature,





Annonces légales et officielles

Retrouvez toutes nos annonces légales sur sudouest.fr/annonces-legales, sudouest-marchespublics.com, avec le réseau 

Avis administratifs et judiciaires

Enquêtes publiques



Communauté d'Agglomération Pays Basque

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune des Aldudes

Par décision en date du 8 novembre 2023, le président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque a prescrit l'ouverture de l'enquête publique portant sur la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune des Aldudes qui se déroulera pendant une durée de 15 jours consécutifs du :

Vendredi 8 décembre 2023 à 9 heures au vendredi 22 décembre 2023 à 17 heures.

L'autorité compétente en matière d'assainissement est la Communauté d'agglomération Pays Basque et la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune des Aldudes sera approuvée par délibération du conseil communautaire après enquête publique.

Commissaire enquêteur : M. Bernard **TOURRET** a été désigné en qualité de commissaire enquêteur et **M^{me} Liliane OTAL** en qualité de suppléante par décision du tribunal administratif de Pau n° E23000046/64 en date du 1^{er} juin 2023.

Contenu du dossier d'enquête : Le dossier d'enquête publique est constitué d'une version papier et d'une version dématérialisée. Il comprend un rapport, un plan du zonage d'assainissement de la commune des Aldudes ainsi qu'un registre d'enquête papier et électronique.

Le dossier papier sera déposé à la mairie des Aldudes pour y être consulté pendant toute la durée de l'enquête aux jours habituels d'ouverture au public.

Le dossier dématérialisé est consultable et le registre dématérialisé accessible sur le même site Internet : <https://www.registre-dematerialise.fr/5003>

Un accès gratuit au dossier d'enquête est garanti par la mise à disposition d'un poste informatique en mairie aux horaires habituels d'ouverture.

Observations et propositions du public : Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra consigner ses observations et propositions, et les adresser au commissaire enquêteur :

Préférentiellement par voie dématérialisée :

Sur le registre dématérialisé visé ci-dessus : <https://www.registre-dematerialise.fr/5003>.

ou à l'adresse ep-zonage-aldudes@communaute-paysbasque.fr, en indiquant comme objet : « Enquête publique sur la révision du zonage d'assainissement de la commune des Aldudes ».

Par courrier, à l'adresse : Monsieur le Commissaire Enquêteur du zonage d'assainissement de la commune des Aldudes. Communauté d'Agglomération Pays Basque, Errepira, 64480 Larressore, avec la mention [NE PAS OUVRIR].

Sur les registres d'enquête papier : Les registres d'observations en papier, à feuillets non mobiles, et constitutifs du dossier d'enquête seront cotés et paraphés par le commissaire enquêteur comme le reste du dossier.

Toute observation, courrier postal ou courriel, réceptionné après le 22 décembre 2023 à 17 heures ne pourra être pris en considération par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, les :

Vendredi 8 décembre 2023 de 9h à 12h30 à la mairie des Aldudes, place de la Mairie, 64430 Aldudes.

Vendredi 22 décembre 2023 de 13h30 à 17 heures à la mairie des Aldudes, place de la Mairie, 64430 Aldudes.

Évaluation environnementale : En application de l'article 122-17 du Code de l'environnement, l'autorité administrative environnementale compétente a dispensé le projet de zonage de cette évaluation.

Suites données à l'enquête et information du public : À l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1^{er}, le registre d'enquête sera clos. Le commissaire enquêteur dispose de huit jours pour communiquer son procès-verbal de synthèse au responsable du projet. Celui-ci produit ses observations éventuelles dans les quinze jours suivants. Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête pour transmettre au président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque son rapport et ses conclusions motivées.

Le rapport et les conclusions motivées établis par le commissaire enquêteur seront, dès réception, tenus à disposition du public, à la Communauté d'Agglomération Pays Basque, service Eau et Assainissement, Errepira, route d'Halsou, 64480 Larressore, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, ainsi que sur le site Internet <https://www.registre-dematerialise.fr/5003> pendant une durée d'un an.

Les informations peuvent être demandées auprès de : Communauté d'Agglomération Pays Basque, service Eau et Assainissement, Larressore : 05 59 70 34 35.

Toute personne peut également, à sa demande et à ses frais, obtenir communication d'une copie du dossier d'enquête auprès de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, direction générale adjointe Eau, Littoral et Milieux naturels, Errepira, route d'Halsou, 64480 Larressore.

Le président.

Sud Ouest marchés publics

Entreprises, inscrivez-vous aux alertes automatiques

Tous les marchés du Sud-Ouest 100 % gratuits
sur sudouest-marchespublics.com



Un service des quotidiens du Groupe Sud Ouest

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PAYS BASQUE
 REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES
 DE LA COMMUNE DES ALDUDES

AVIS D'ENQUÊTE
 PUBLIQUE

Par décision en date du 8 novembre 2023, le Président de la Communauté Agglomération Pays Basque a prescrit l'ouverture de l'enquête publique portant sur la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune des ALDUDES qui se déroulera pendant une durée de 15 jours consécutifs du :

Vendredi 8 décembre 2023 à 09h00 au vendredi 22 décembre 2023 à 17h00

L'autorité compétente en matière d'assainissement est la Communauté d'Agglomération Pays Basque et la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune des ALDUDES sera approuvée par délibération du Conseil Communautaire après enquête publique.

Commissaire enquêteur : Monsieur Bernard TOURET, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur et Madame Liliane OTAL en qualité de suppléante par décision du Tribunal Administratif de Pau n° E23000046/64 en date du 1er juin 2023.

Consultation du dossier d'enquête :

Le dossier d'enquête publique est constitué d'une version papier et d'une version dématérialisée. Il comprend un rapport, un plan du zonage d'assainissement de la commune des ALDUDES ainsi qu'un registre d'enquête papier et électronique.

- Le dossier papier sera déposé à la mairie des ALDUDES pour y être consulté pendant toute la durée de l'enquête aux jours habituels d'ouverture au public.
- Le dossier dématérialisé est consultable et le registre dématérialisé accessible sur le même site internet : <https://www.registre-dematerialise.fr/5003>
- Un accès gratuit au dossier d'enquête est garanti par la mise à disposition d'un poste informatique en mairie aux horaires habituels d'ouverture.

Observations et propositions du public :

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra consigner ses observations et propositions, et les adresser au commissaire-enquêteur :

- ✓ Préférentiellement par voie dématérialisée :
 - Sur le registre dématérialisé visé ci-dessus : <https://www.registre-dematerialise.fr/5003>.
 - Ou à l'adresse ep-zonage-aldudes@communaute-paysbasque.fr, en indiquant comme objet : « enquête publique sur la révision du zonage d'assainissement de la commune des ALDUDES ».
- ✓ Par courrier, à l'adresse : Monsieur le Commissaire Enquêteur du zonage d'assainissement de la commune des ALDUDES – Communauté d'Agglomération Pays Basque – Errepira – 64480 LARRESSORE avec la mention [NE PAS OUVRIR].
- ✓ Sur les registres d'enquête papier : les registres d'observations en papier, à feuillets non mobiles, et constitutifs du dossier d'enquête seront cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur comme le reste du dossier.

Toute observation, courrier postal ou courriel, réceptionné après le 22 décembre 2023 à 17h00 ne pourra être pris en considération par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, les :

- **Vendredi 8 décembre 2023 de 9h00 à 12h30 à la Mairie des Aldudes – Place de la Mairie – 64430 ALDUDES.**
- **Vendredi 22 décembre 2023 de 13h30 à 17h00 à la Mairie des Aldudes – Place de la Mairie – 64430 ALDUDES.**

Evaluation environnementale :

En application de l'article 122-17 du code de l'environnement, l'autorité administrative environnementale compétente a dispensé le projet de zonage de cette évaluation.

Suites données à l'enquête et information du public :

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1er, le registre d'enquête sera clos. Le commissaire-enquêteur dispose de huit jours pour communiquer son procès-verbal de synthèse au responsable du projet. Celui-ci produit ses observations éventuelles dans les quinze jours suivants. Le commissaire-enquêteur disposera d'un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête pour transmettre au Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque son rapport et ses conclusions motivées.

Le rapport et les conclusions motivées établis par le commissaire-enquêteur seront, dès réception, tenus à disposition du public, à la Communauté d'Agglomération Pays Basque – service eau et assainissement - Errepira - route d'Halsou - 64480 LARRESSORE - aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, ainsi que sur le site internet <https://www.registre-dematerialise.fr/5003> pendant une durée d'un an.

Les informations peuvent être demandées auprès de :

- ▶ Communauté d'Agglomération Pays Basque - Service eau et assainissement - LARRESSORE : 05 59 70 34 35.

Toute personne peut également, à sa demande et à ses frais, obtenir communication d'une copie du dossier d'enquête auprès de la Communauté d'Agglomération Pays Basque – Direction Générale Adjointe Eau, Littoral et Milieux Naturels - Errepira - route d'Halsou - 64480 LARRESSORE.

Le Président



Azaroaren 25a larunbata
 (15:00) - Errugbia zuzenean: Euskarians - Belgika.

POUR COLLECTION, JE RACHÈTE TOUS



Pour collection, je rachète TOUS TYPES D'APPAREILS PHOTO, CAMÉRAS et OPTIQUES, quelque soit leur état ou leur âge. Tout ce qui se rattache à la Photographie et au Cinéma pourra m'intéresser. Je me déplace rapidement et paie comptant. N'hésitez pas à m'appeler ou à m'envoyer un message. A bientôt!

TIMELESS CAMERAS Tél 07.60.01.59.64 Email : photo-cinema@proton.me

Rencontres



NI CLUB NI AGENCE + de 3400 annonces de P à P avec tél pour des rencontres sérieuses sur votre région.

POINT RENCONTRES MAGAZINE. doc gratuite s/pli discret : 0 800 02 88 02 (service & appel gratuits)

Femme seule cherche homme libre pour rompre sa solitude Tél 05.31.61.37.61 SPC du lundi au samedi de 09h à 22h.

FINI LA SOLITUDE ! Recevez sous pli discret des centaines d'annonces de femmes seules avec leur téléphone personnel pour des rencontres rapides de particulier à particulier sur votre région ! SPC Tél 0805.030.553 (Services & Appels gratuits) Tél 0805.030.553 SPC

Sud Ouest immobilier

Les meilleures offres de location chaque mardi dans votre journal

et sur www.sudouest-immo.com



Annonces légales

Vie des sociétés

SASU TICA CONSEILS
Société par actions simplifiée
Au capital de 1 500 euros
Siège social : Zone Artiparc 3 rue du Pressoir
64140 Billère
Société en cours de constitution RCS Pau
AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte SSP du 27 Octobre 2023 portant constitution de la SASU :
DÉNOMINATION : TICA CONSEILS
Capital social : 1 500€.
Siège social : Zone Artiparc 3 rue du Pressoir, 64140 Billère
Objet : La société a pour objet principal la détention de titres des sociétés d'expertise comptable mentionnées au I de l'ordonnance n°45-2138 du 19 septembre 1945 et la gestion de ces participations, ainsi que la participation à tout groupement de droit étranger ayant pour objet l'exercice de la profession d'expert-comptable.
Elle peut réaliser toutes opérations compatibles avec son objet social et qui se rapportent à cet objet.
Elle peut, toutefois, avoir des activités accessoires en relation directe avec leur objet et destinées exclusivement aux sociétés ou aux groupements dont elles détiennent des participations (Art. 7, II de l'Ordonnance du 19 septembre 1945).
Président : M. Thibault CALLABET demeurant 3 rue du Professeur Jacques Monod 64000 Pau
Agrement : Les actions sont librement cessibles entre actionnaires.
Le consentement de la majorité des actionnaires représentant au moins la moitié des actions est requis - pour toute cession au profit d'un tiers,
- pour toute transmission par voie de succession au profit d'un conjoint, d'un héritier, ascendant ou descendant d'un actionnaire, sauf si celui-ci a déjà la qualité d'actionnaire,
- pour toute liquidation de communauté de biens entre époux, sauf si celui-ci a déjà la qualité d'actionnaire.
Toute cession ou transmission par l'un des actionnaires, de la totalité ou d'une fraction de ses actions est faite sous la condition suspensive de l'inscription au tableau de l'Ordre et sur la liste des commissaires aux comptes.
Durée de la société : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Pau.

Holding VPEC INVEST
Société par actions simplifiée
Au capital de 1 500 euros
Siège Social : 102 Route d'Angos
64450 Navailles-Angos
Société en cours de constitution RCS Pau
AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte SSP du 27 Octobre 2023 portant constitution de la SASU :
DÉNOMINATION : Holding VPEC INVEST
Capital social : 1 500€.
Siège social : 102 Route d'Angos 64450 Navailles-Angos
Objet : La société a pour objet principal la détention de titres des sociétés d'expertise comptable mentionnées au I de l'ordonnance n°45-2138 du 19 septembre 1945 et la gestion de ces participations, ainsi que la participation à tout groupement de droit étranger ayant pour objet l'exercice de la profession d'expert-comptable.
Elle peut réaliser toutes opérations compatibles avec son objet social et qui se rapportent à cet objet.
Elle peut, toutefois, avoir des activités accessoires en relation directe avec leur objet et destinées exclusivement aux sociétés ou aux groupements dont elles détiennent des participations (Art. 7, II de l'Ordonnance du 19 septembre 1945).
Président : Mme Valérie PARADIS-CAMI demeurant 102 Route d'Angos 64450 Navailles-Angos
Agrement : Les actions sont librement cessibles entre actionnaires.
Le consentement de la majorité des actionnaires représentant au moins la moitié des actions est requis - pour toute cession au profit d'un tiers,
- pour toute transmission par voie de succession au profit d'un conjoint, d'un héritier, ascendant ou descendant d'un actionnaire, sauf si celui-ci a déjà la qualité d'actionnaire,
- pour toute liquidation de communauté de biens entre époux, sauf si celui-ci a déjà la qualité d'actionnaire.
Toute cession ou transmission par l'un des actionnaires, de la totalité ou d'une fraction de ses actions est faite sous la condition suspensive de l'inscription au tableau de l'Ordre et sur la liste des commissaires aux comptes.
Durée de la société : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Pau.

Marchés publics et privés

Marchés à procédure adaptée sup. à 90 000 €

74487490_FP



AVIS D'APPEL À LA CONCURRENCE

Acheteur : M. François BAYROU - Maire - Hôtel de ville - place Royale - CS 77575 - 64000 Pau
Tél : 05 64 64 10 74 - Siret 21640445900010
Référence acheteur : PAU 23/42 (14V).
L'avis implique un marché public.
Objet : travaux de remplacement sur les ascenseurs, élévateurs et EPMR de la Ville de Pau (3 lots)
Procédure : procédure adaptée
Forme du marché : prestation divisée en lots : oui
Lot 1 : MJC du Lai - Remplacement complet d'un ascenseur
Lot 2 : Groupe scolaire Marca - Remplacement complet d'un élévateur extérieur
Lot 3 : Groupe scolaire Marca - Remplacement complet d'un EPMR
Critères d'attribution : offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (règlement de la consultation, lettre d'invitation ou document descriptif).
Remise des offres : mercredi 17 janvier 2024 à 23 h 59 au plus tard.
Envoi à la publication le : 08/12/2023
Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée.
Cette consultation bénéficie du Service DUME.
Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur <http://www.agglpau.fr/163/marches-publics.htm>

Sud Ouest marchés publics

Entreprises, inscrivez-vous aux alertes automatiques
Tous les marchés du Sud-Ouest 100 % gratuit
sur www.sudouest-marchespublics.com



Un service des quotidiens du Groupe Sud Ouest



Sud Ouest légales

Publiez votre annonce légale

7 jours sur 7 - 24 h sur 24

- 1 Saisissez votre annonce légale via un formulaire
- 2 Visualisez votre avis avant sa parution
- 3 Téléchargez votre attestation de parution

Paiement en ligne sécurisé



Sud Ouest auto-moto

Les nouveautés au banc d'essai chaque vendredi dans votre journal et sur sudouest.fr/sport/auto-moto/



HUMOUR & DESSINS



L'année 2023 en dessins parus dans Le Monde, Le Canard enchaîné, Sud Ouest.

128 pages



15€

Éditions SUD OUEST

www.sudouest-marchespublics.com

Annonces légales et officielles

Retrouvez toutes nos annonces légales sur sudouest.fr/annonces-legales, sudouest-marchespublics.com, avec le réseau france.marches.com

Avis administratifs et judiciaires

Enquêtes publiques



Communauté d'Agglomération Pays Basque
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune des Aldudes

Par décision en date du 8 novembre 2023, le président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque a prescrit l'ouverture de l'enquête publique portant sur la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune des Aldudes qui se déroulera pendant une durée de 15 jours consécutifs du :

Vendredi 8 décembre 2023 à 9 heures au vendredi 22 décembre 2023 à 17 heures.

L'autorité compétente en matière d'assainissement est la Communauté d'agglomération Pays Basque et la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune des Aldudes sera approuvée par délibération du conseil communautaire après enquête publique.

Commissaire enquêteur : M. Bernard TURRET a été désigné en qualité de commissaire enquêteur et M^{me} Liliane OTAL en qualité de suppléante par décision du tribunal administratif de Pau n° E23000046/64 en date du 1^{er} juin 2023.

Consultation du dossier d'enquête : Le dossier d'enquête publique est constitué d'une version papier et d'une version dématérialisée. Il comprend un rapport, un plan du zonage d'assainissement de la commune des Aldudes ainsi qu'un registre d'enquête papier et électronique.

Le dossier papier sera déposé à la mairie des Aldudes pour y être consulté pendant toute la durée de l'enquête aux jours habituels d'ouverture au public.

Le dossier dématérialisé est consultable et le registre dématérialisé accessible sur le même site Internet : <https://www.registre-dematerialisee.fr/5003>

Un accès gratuit au dossier d'enquête est garanti par la mise à disposition d'un poste informatique en mairie aux horaires habituels d'ouverture.

Observations et propositions du public : Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra consigner ses observations et propositions, et les adresser au commissaire enquêteur :

Préférentiellement par voie dématérialisée : Sur le registre dématérialisé visé ci-dessus : <https://www.registre-dematerialisee.fr/5003>.

ou à l'adresse ep-zonage-aldudes@communaute-paysbasque.fr, en indiquant comme objet : « Enquête publique sur la révision du zonage d'assainissement de la commune des Aldudes ».

Par courrier, à l'adresse : Monsieur le Commissaire Enquêteur du zonage d'assainissement de la commune des Aldudes, Communauté d'Agglomération Pays Basque, Errepira, 64480 Larressore, avec la mention (NE PAS OUVRIRE).

Sur les registres d'enquête papier : Les registres d'observations en papier, à feuillets non mobiles, et constitutifs du dossier d'enquête seront cotés et paraphés par le commissaire enquêteur comme le reste du dossier.

Toute observation, courrier postal ou courriel, réceptionné après le 22 décembre 2023 à 17 heures ne pourra être pris en considération par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, les :

Vendredi 8 décembre 2023 de 9h à 12h30 à la mairie des Aldudes, place de la Mairie, 64430 Aldudes.

Vendredi 22 décembre 2023 de 13h30 à 17 heures à la mairie des Aldudes, place de la Mairie, 64430 Aldudes.

Évaluation environnementale : En application de l'article 122-17 du Code de l'environnement, l'autorité administrative environnementale compétente a dispensé le projet de zonage de cette évaluation.

Suites données à l'enquête et information du public : À l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1^{er}, le registre d'enquête sera clos. Le commissaire enquêteur dispose de huit jours pour communiquer son procès-verbal de synthèse au responsable du projet. Celui-ci produit ses observations éventuelles dans les quinze jours suivants. Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête pour transmettre au président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque son rapport et ses conclusions motivées.

Le rapport et les conclusions motivées établis par le commissaire enquêteur seront, dès réception, tenus à disposition du public, à la Communauté d'Agglomération Pays Basque, service Eau et Assainissement, Errepira, route d'Alsou, 64480 Larressore, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, ainsi que sur le site Internet <https://www.registre-dematerialisee.fr/5003> pendant une durée d'un an.

Les informations peuvent être demandées de : Communauté d'Agglomération Pays Basque, service Eau et Assainissement, Larressore : 05 59 70 34 35.

Toute personne peut également, à sa demande et à ses frais, obtenir communication d'une copie du dossier d'enquête auprès de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, direction générale adjointe Eau, Littoral et Milieux naturels, Errepira, route d'Alsou, 64480 Larressore.

Le président.

OROTARIK

ABISUAK



13

Asteburuko Hitzorduak

OSTRALA

Larzabale (19:30) - Liburu aurkezpena eta kontzertua - Espeletena.

Inholdi (20:00) - Kantaldia: Obalde, Julie Rouault, Iluma - Eliza.

Baiona (19:30) - Negu gaua - Zizpa gaztekoa.

Hiriburu (18:30) - "Itzaal" antzerkia - La Perle.

LARUNBATA

Baiona (11:00) - Olerntzeroren leienda - Euskal Museoa.

Balona (21:00) - Kalakan eta Alaja dantza taldea - Michel Portal antzokia.

Karbo (20:30) - Sutagar - Emaizta gaztekoa.

Sara (21:00) - Kontzertua - Keinu gela.

Beskoitze (20:30) - Eguberiko kantaldia - Bixinko gela.

AVOLIS AVOCATS

Le Forum
15 rue Raoul Perpère - 64100
BAYONNE
5 Rue de la Pompe au Breteil
33320 EYSINES
Tél : 05 59 31 21 21 Courriel :
contact@avolis-avocats.fr

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à BAYONNE du 08 décembre 2023, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale : MINAUR, **Forme sociale :** Société Civile Immobilière,

Siège social : Résidence Les Hortensias - Chemin de Bianthenia - F 14 - 64700 - HENDAYE

Objet social : l'acquisition de tous biens immobiliers ou de terrains, l'exploitation et la mise en valeur de ces biens immobiliers ou de ce terrain pour l'édification de constructions et l'exploitation par bail ou autrement de cette construction qui restera la propriété de la Société, éventuellement et exceptionnellement l'allénation du ou des terrains et immeubles, au moyen de vente, échange ou apport en société.

Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés.

Capital social : 1.000 €uros par apport en numéraire. **Gérance :** Monsieur Nicolas, José, MINAUR, né le 24 octobre 1990 à SENLIS (60300), demeurant à HENDAYE (64700), Résidence Les Hortensias - Chemin de Bianthenia - F 14, est nommé aux fonctions de gérant de la société pour une durée illimitée.

Immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés de Bayonne.

La Gérance

G.A.E.C « HARANEA » n° 64-1202 au capital de 126 240 €
Maison « Haranea » 51 Gerastoko Bidea - 64250 ITXASSOU
RCS de Bayonne n° 445 085 083

Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire du 1^{er} décembre 2023, Gilles BILLAUD a cédé l'intégralité de

Arrosa (18:00) - Buihainak eta Kantuiki - Eliza.

Lekorne (17:00) - Pontx pailazoa - Hodi Aldea.

IGANDEA

Donibane Lohizune (17:00) - Hesia unaturik ikuskizuna - Tanka gela.

Balgorri (17:00) - "Euskaldunak kantuz" - Eliza.

Hendala (19:00) - "Bizi naizena" filma - Les Variétés.

Uztartize (17:00) - Lapurtarrak korua - J. Bixinko Eliza.

Hendala (17:00) - Eguberiko kontzertua - San Bixinko eliza.

Donapaleu (15:30) - Kantaldia Guy Saldubehere - St Louis gela.

ASTEBURUA

Lakarr herriko bestak
Olerntzer herri-herri...!

Maitre Yves DUMONT, Notaire associé, membre de la Société Civile Professionnelle «DE JURE» société titulaire d'un Office Notarial dont le siège social est à PISSOS (Landes),670 Route des Lacs, soussigné,
Suivant acte reçu par Yves DUMONT, notaire à PISSOS, le 09/11/2023, enregistré au Service des Impôts de MONT-DE-MARSAN, le 21/11/2023, BORDEREAU Dossier 2023 00052832, folio Référence 4004P01 2023N n° 01626

ANNONCE RECTIFICATIVE CESSION DE FONDS DE COMMERCE
Du 30/11/2023 n° 3715

Les oppositions seront reçues en l'étude **SAS GOMEZ - COCHELIN - SAUTIER, Notaires Associés 1 Rue Salbatenea 64240 HASPARREN**, où domicile a été élu à cet effet, dans les dix jours suivant la dernière en date de la présente insertion et de la publication au Bulletin officiel des annonces civiles et commerciales (BODACC).

Pour unique insertion.
Le notaire.

SELARL FABIENNE BARNECHE
Société d'Avocat
11 Place de la Libération
64000 PAU

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte sous seing privé du 22 novembre 2023, il a été constitué une société à responsabilité limitée aux caractéristiques suivantes :

Dénomination : HARRI GORRI

Forme : Société à responsabilité Limitée

Objet : l'achat, la transformation, le conditionnement, la vente et la distribution de tous produits alimentaires ; l'installation, l'exploitation, l'entretien de systèmes de production d'électricité à technologie photovoltaïque sur toutes surfaces, la commercialisation de l'électricité ainsi produite auprès de toute société et/ou organismes distributeurs intervenant sur un réseau local, national ou international ;

Siège social : 2420 Osiarteko Errepeida - 64220 ASCARAT

Capital : 2000 €

Durée : 99 années

Gérance : Mme Marie Pierrette ERRAMOUN, M. Pampi ERRAMOUN et M. Martin ERRAMOUN, demeurant tous à ASCARAT (64220), 2420 Osiarteko Errepeida

Cessions de parts : les parts sociales ne peuvent être cédées, à titre onéreux ou à titre gratuit, quelle que soit la qualité du cessionnaire, et même entre associés,

avec le consentement de la majorité des associés représentant les trois quarts

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAYS BASQUE REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES DE LA COMMUNE DES ALDUDES

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Par décision en date du 8 novembre 2023, le Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque a prescrit l'ouverture de l'enquête publique portant sur la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune des ALDUDES qui se déroulera pendant une durée de 15 jours consécutifs du :

Vendredi 8 décembre 2023 à 09h00 au vendredi 22 décembre 2023 à 17h00

L'autorité compétente en matière d'assainissement est la Communauté d'Agglomération Pays Basque et la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune des ALDUDES sera approuvée par délibération du Conseil Communautaire après enquête publique.

Commissaire enquêteur : Monsieur Bernard TOURRET, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur et Madame Liliane OTAL en qualité de suppléante par décision du Tribunal Administratif de Pau n° E23000046/64 en date du 1er juin 2023.

Consultation du dossier d'enquête :

Le dossier d'enquête publique est constitué d'une version papier et d'une version dématérialisée. Il comprend un rapport, un plan du zonage d'assainissement de la commune des ALDUDES ainsi qu'un registre d'enquête papier et électronique.

- Le dossier papier sera déposé à la mairie des ALDUDES pour y être consulté pendant toute la durée de l'enquête aux jours habituels d'ouverture au public.

- Le dossier dématérialisé est consultable et le registre dématérialisé accessible sur le même site internet : <https://www.registre-dematerialise.fr/5003>

- Un accès gratuit au dossier d'enquête est garanti par la mise à disposition d'un poste informatique en mairie aux horaires habituels d'ouverture.

Observations et propositions du public :

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra consigner ses observations et propositions, et les adresser au commissaire-enquêteur :

✓ Préférentiellement par voie dématérialisée :

○ Sur le registre dématérialisé visé ci-dessus : <https://www.registre-dematerialise.fr/5003>.

○ Ou à l'adresse ep-zonage-aldudes@communaute-paysbasque.fr, en indiquant comme objet : « enquête publique sur la révision du zonage d'assainissement de la commune des ALDUDES ».

✓ Par courrier, à l'adresse : Monsieur le Commissaire Enquêteur du zonage d'assainissement de la commune des ALDUDES - Communauté d'Agglomération Pays Basque - Errepira - 64480 LARRESSORE avec la mention [NE PAS OUVRIR].

✓ Sur les registres d'enquête papier : les registres d'observations en papier, à feuillets non mobiles, et constitués du dossier d'enquête seront cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur comme le reste du dossier.

Toute observation, courrier postal ou courrier, réceptionné après le 22 décembre 2023 à 17h00 ne pourra être pris en considération par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, les :

- **Vendredi 8 décembre 2023 de 9h00 à 12h30 à la Mairie des Aldudes - Place de la Mairie - 64430 ALDUDES.**

- **Vendredi 22 décembre 2023 de 13h30 à 17h00 à la Mairie des Aldudes - Place de la Mairie - 64430 ALDUDES.**

Evaluation environnementale :

En application de l'article 122-17 du code de l'environnement, l'autorité administrative environnementale compétente a dispensé le projet de zonage de cette évaluation.

Suites données à l'enquête et information du public :

À l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1er, le registre d'enquête sera clos. Le commissaire-enquêteur dispose de huit jours pour communiquer son procès-verbal de synthèse au responsable du projet. Celui-ci produit ses observations éventuelles dans les quinze jours suivants. Le commissaire-enquêteur disposera d'un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête pour transmettre au Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque son rapport et ses conclusions motivées.

Le rapport et les conclusions motivées établis par le commissaire-enquêteur seront, dès réception, tenus à disposition du public, à la Communauté d'Agglomération Pays Basque - service eau et assainissement - Errepira - route d'Halsou - 64480 LARRESSORE - aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, ainsi que sur le site internet <https://www.registre-dematerialise.fr/5003> pendant une durée d'un an.

Les informations peuvent être demandées auprès de :

> Communauté d'Agglomération Pays Basque - Service eau et assainissement - LARRESSORE : 05 59 70 34 35.

Toute personne peut également, à sa demande et à ses frais, obtenir communication d'une copie du dossier d'enquête auprès de la Communauté d'Agglomération Pays Basque - Direction Générale Adjointe Eau, Littoral et Milieux Naturels - Errepira - route d'Halsou - 64480 LARRESSORE.

Le Président



N° Commission paritaire 0524 C 84968

HERRIA

875 Route de Landagoyen

64480 Usteriz/Uztartize

Tél. 05 59 25 62 85

herria@wanadoo.fr

accueil@imprimeriedulabourd.com

herria.nus

URTE-SARIAK

Urtea 70 €

Laguntzailea saria 80 €

Hego Amerketan : 115 €

Afrikan : 103 €

Asian : 117 €

Hegoaldekoentzat, Donostian

LABORAL KUTXA

Donostia Boulevard

Z.B. 075.070202.3

Directeur de la Publication/

Zuzendaria: Peio JORAJURIA

Zuzendaria-ord: Maite IRAZOQUI

Idazleburua: Marenne OKANDABARATZ

Diruzaina: Monika LEGARTO

Imprimeur: Imprimerie du Labourd

29, Chemin de Cazenave